

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE NGOULEMAKONG

B.P.02



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

NGOULEMAKONG COUNCIL

P.O.02

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE DE NGOULEMAKONG

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002 /AONO/LO705/C-NGG/CDPM/2024 DU 21/02/2024**

**POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX
SALLES DE CLASSE DANS CERTAINES
ECOLES PUBLIQUES, COMMUNE DE
NGOULEMAKONG EN PROCEDURE
D'URGENCE**

FINANCEMENT : BIP MINEDUB- EXERCICE 2024

Imputation (lot 1):

Imputation (lot 2):

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SOMMAIRE

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

PIECE N°4: CAHIER DES CAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

PIECE N°5: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

PIECE N°6 :CAHIER DES CLAUSES ENVIRONEMENTALES ET SOCIALES

PIECE N°7 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

PIECE N°8 : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

PIECE N°9: CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

PIECE N°10 : MODELE DE MARCHE

PIECE N°11 : FORMULAIRES DE MODELES A UTILISER

PIECE N°12 : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

PIECE N°13: LISTE DES ETABLISSEMENTS ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE NGOULEMAKONG

B.P.02



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

NGOULEMAKONG COUNCIL

P.O.02

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/LO705/C/NGG/CIPM/2024 DU 21/02/2023**

**POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX
SALLES DE CLASSE DANS CERTAINES
ECOLES PUBLIQUES, COMMUNE DE
NGOULEMAKONG EN PROCEDURE
D'URGENCE**

FINANCEMENT : BIP MINEDUB- EXERCICE 2024

Imputation (lot 1):

Imputation (lot 2):

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE NGOULEMAKONG

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

NGOULEMAKONG COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC
CONTRACTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° /AONO/LO705/C/NGG/CIPM/2024 DU/...../2024

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DUN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE DANS CERTAINES ECOLES PUBLIQUES DANS LA COMMUNE DE NGOULEMAKONG EN PROCEDURE D'URGENCE

Financement : BIP MINEDUB EXERCICE 2024

1. Objet d'appel d'offres et allotissement

Dans le cadre de l'exécution du budget d'investissements public pour le compte de l'exercice budgétaire 2023, le Maire de la Commune de Ngoulémakong, Maitre d'ouvrage/Autorité Contractante, lance un appel d'offres ouvert pour **l'exécution des travaux de construction d'un bloc de deux salles de classes dans certaines écoles publiques dans la Commune de Ngoulémakong**

Allotissement	Intitulé du projet	Gestionnaire	Cautionnement
Lot 1	Construction d'un bloc de deux salles de classes à EP de Doum Chefferie	Maire de la Commune de Ngoulémakong	Trois cent soixante mille (360 000) francs CFA par lot
Lot 2	Construction d'un bloc de deux salles de classes à EP de Yop		

Les travaux objet du présent avis sont constitués en 02 (Deux) lots

N.B un soumissionnaire peut être attributaire des deux lots

2. Consistance des travaux :

Les travaux comprennent les tâches suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- Les travaux préparatoires - études ;
- Les terrassements ;
- Les fondations ;
- Les maçonneries en élévation ;
- Les charpentes / couvertures ;
- Les menuiseries ;
- L'électricité ;
- La peinture ;
- Les VRD ;
- Rampe d'accès pour handicapés ;
- Etc.

3. Participation et origine :

Le présent Appel d'Offres est ouvert à toute entreprise des Travaux Publics installée au Cameroun.

4. Financement :

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le **BIP MINEDUB, Exercice 2024.**

5. cout prévisionnel des travaux :

Le cout prévisionnel des travaux à l'issue des études préalables est de **18 000 000 (Dix huit millions) FCFA** par lot et constitue l'enveloppe plafond du Maître d'ouvrage

6. Consultation et acquisition du dossier d'Appel d'Offres :

Le présent dossier d'appel d'offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Commune DE NGOULEMAKONG (Secrétariat Général – Service Technique). Le retrait du présent dossier d'Appel se fera sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de : **cinquante mille (50 000) francs CFA** payable à la Recette Municipale de Ngoulémakong.

7. Cautionnement provisoire :

Chaque soumissionnaire devra joindre à ces pièces administratives un cautionnement provisoire délivré par un établissement bancaire de 1^{er} ordre agréé par le Ministre en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce N° 12 du DAO. Le montant de la caution est fixé à **trois cent soixante mille (360 000) francs CFA par lot** et est valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale des validités des offres.

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original datant de trois (03) mois au maximum

8. Remise des offres :

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marquées comme tel devra parvenir au secrétariat général de la Commune de Ngoulémakong au plus tard le **15/03/2024 à 14Heures**, heure locale . Les Offres déposées devront porter la mention :

«Appel d'Offres National Ouvert

N°002/AONO/LO705/CIPM/2024 DU 21/02/2024

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE DANS CERTAINES L'ECOLES PUBLIQUES DANS LA COMMUNE DE NGOULEMAKONG, DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD

Financement : BIP MINEDUB EXERCICE 2024

(A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement) ».

9. Recevabilité des Offres :

Sous peine de rejet, les pièces administratives exigées doivent être produites en originaux ou en copies conformes par les services émetteurs, ou une autorité administrative (préfet, sous-préfet) selon le cas, suivant les indications du RPAO. Elles devront être datée d'au moins trois (03) mois.

La soumission dûment timbrée et signée selon le modèle contenu dans le dossier d'Appel d'Offres, fera ressortir les coûts en francs CFA hors taxes et toutes taxes comprises.

Toute Offre non-conforme aux prescriptions du présent avis et au Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréé par le Ministère charge des Finances ou

le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres entraînera le rejet de l'Offre.

10. Ouverture des offres :

L'ouverture des plis se fera en un (01) temps. L'ouverture des Offres Administratives, Techniques et Financières aura lieu **le 15/03/2024 à 15 Heures précises**, heure locale à la salle des actes de la Mairie de Ngoulémakong.
Seuls, les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

11. Délai d'exécution :

Le délai d'exécution maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation de ces travaux est de **trois (03) mois par lot**, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

12. Principaux critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- Absence de caution de soumission
- dossier administratif non conforme ;
- fausse déclaration ou présence d'une pièce falsifiée ;
- dossier technique ou financier incomplet ;
- omission dans le bordereau des prix, d'un prix unitaire quantifié ;
- non satisfaction d'au moins 7 critères de qualification.
- Abandon d'un marché public sur toute l'étendue du territoire national au cours des trois dernières années ;
- Absence dans l'offre du sous-détail d'un prix quantifié ;

13. Principaux critères de qualification :

Les critères relatifs à la qualification :

- 1) l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières : présentation d'une attestation de capacité financière de montant au moins égal à 10 Millions FCFA (oui/non)
- 2) attestation de visite des lieux signée sur l'honneur par le soumissionnaire (modèle joint) (oui/non)
- 3) expérience de l'entreprise (oui/non)
- 4) planning des travaux : cohérence entre les tâches et les rendements (oui/non)
- 5) organisation du chantier en équipes (oui/non)
- 6) justification de la propriété du matériel de chantier (joindre copies légalisées de la facture, copie légalisée de la carte grise par les services du Mintransport et contrat pro forma légalisé signé par les deux parties et légalisé par une autorité administrative accompagné de la photocopie de la preuve existante du matériel) (oui/non)
- 7) chef de chantier de niveau de base au moins de technicien de GC (oui/non) joindre copie certifiée du diplôme datant de moins de trois (03) mois
- 8) expérience dans le domaine du bâtiment du chef de chantier au moins trois (03) ans d'expérience et copie certifiée conforme de la CNI joindre CV (oui/non)
- 9) la présentation de l'Offre : intercalaires en couleur (oui/non)

14 .Evaluation des offres

L'évaluation des offres se fera en un temps et en trois étapes :

- 1^{ère} étape : vérification de la conformité des offres administratives de chaque soumissionnaire ;
- 2^e étape : évaluation technique des offres administrativement conformes ;
- 3^e étape : vérification des offres financières des soumissionnaires dont les offres ont été techniquement reconnues qualifiées et administrativement conforme.

15. Attribution du marché

Le Maire de la commune de Ngoulémakong attribuera la lettre commande au soumissionnaire dont l'offre cohérente pour l'ensemble, est reconnue conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offre et qui dispose des capacités techniques et financières établies pour l'exécuter de façon satisfaisante et dont l'offre est enfin évaluée la moins disante.

Les remises proposées par certains soumissionnaires non contenues dans le montage des offres techniques et financières (couts et délais) dans le seul but d'être moins disant sont formellement proscrites pour la consultation.

Aucun soumissionnaire ne peut être attributaire de plus d'un lot.

16. Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Mairie de DE NGOULEMAKONG (Secrétariat Général) Tél. 699 19 81 45 ;673 80 74 76.

Ngoulémakong, le 21 février 2024

Ampliations :

- ARMP
- CIPM
- MINMAP/MVILA
- MINTP/MVILA
-
- MINEPAT/DD/MVILA
- CHRONO
- ARCHIVES



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DU SUD**DEPARTEMENT DE LA MVILA****COMMUNE DE NGOULEMAKONG****COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS****REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace – Work – Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

NGOULEMAKONG COUNCIL

**INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC
CONTRACTS**

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

OF 21 /02 /2024 FOR THE CONSTRUCTION IN LOT OF BLOCKS OF TWO CLASSROOMS IN
SOME GOVERNMENT SCHOOLS IN NGOULEMAKONG COUNCIL - MVILA DIVISION – SOUTH
REGION

FOLLOWING EMERGENCY PROCEDURE
FISCAL YEAR 2024, MINBE PIB LINES

IMPUTATION :
AUTORISATION :

1. Object of the invitation to tender

Within the framework ; the Mayor of NGOULEMAKONG Council, (Project Owner) hereby launches an Open National Invitation to Tender following normal procedure for the Construction in lot of two blocs of two (02) classrooms In some Government Primary Schools in NGOULEMAKONG Council, Mvila Divisional –south Region as follow .

N° Lot	Gouvernement	Number of classes	Localitie	Amount in FCFA
1	Primary School Doum Chefferie	02	Doum	18 000 000
2	Primary School Yop	02	Yop	18 000 000

2. Nature of services

The work form the subject of this invitation to tender shall consist in the construction in lot of blocks of two classrooms in some Government Primary Schools in NGOULEMAKONG Council, Mvila Divisional – south Region in accordance with plans and technical specifications attached to the bidding documents.

The service of this contract include :

- Studies and preliminary works;
- Embankements works;
- Masonary from foundation and walls;
- Roof works ;
- Wood and metal joinery;
- Electricity works ;
- Painting works ;
- Road and utilities.

3. Duration of Execution

The maximum duration of execution previewed by the project owner is Three months (03

). This duration includes the raining season, all climatic conditions and begins from the date of notification of execution of works, date of signature of the contract.

4. Allotment

The work shall be into two (02) lots defined as follows:

N° Lot	Gouvernement	Number of classes	Localitie	Amount in FCFA
1	Primary School Doum Chefferie	02	Doum	18 000 000
2	Primary School Yop	02	Yop	18 000 000

5. Participation and origin

The participation of the present open invitation to Tender is opened to Cameroonian nationality of equal rights , conditions to enterprises or group of enterprises, with a broad experience in the domain of Building Construction an dversed Civil Engineering works.

By this present Open Invitation to Tender, interested companies are invited to provide in their offers, authentic information that shall permit the retaintion of thoes that can realise the works after a deep evaluation .

6. Financing

These works are financed by the Budget of Ministry of basic education, part of the fiscal year 2023, MINBE lines, for an estimated amount of eighteen million (18 000,000)CFA F.

7. Provisional bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in document 12 of the tender file of an amount of **Three hundred and sixty thousand (360.000) in CFA francs per lot**. And valid for thirty (30) days beyond the validity of the offers.

8. Consultation of tender file

The file may be consulted during working hours at the NGOULEMAKONG Council as soon as this notice is published.

9. Acquisition of tender file

The file may be obtained from the NGOULEMAKONG Council as soon as this notice is published on presentation of a receipt of payment of fifty thousand Francs (50,000) in CFA at the NGOULEMAKONG receiver treasury/ Public treasury.

10. Presentation of Offers

The constitutive documents of the offer are divided in to three volumes below contained in closed and sealed envelop:

- Envelop A carrying administratives documents (Volume 1) ;
- Envelop B carrying Technical document (Volume 2) ;
- Envelop C carrying Financial document (Volume 3).

The offers presented above, shall be placed on a simple envelop, closed and sealed carrying the mention of the Tender in question. The different items of each offer shall be numbered in the order of the Tender Document (DAO) and separated by interleaf of same colour.

11. Submission of Offers

Each offer drafted in English or French in seven copies. One original and six copies marked as such, in conformity with the consultative document ,shall be deposited on return of a closed receipt at the

NGOULEMAKONG Council not later **than 15 / 03 /2024** at 14 o'clock pm and should carry the inscription:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N°002 /ONIT/ UP/ C-BB/CIPM-BB/2021
OF 21 / 02 /2024 FOR THE CONSTRUCTION IN LOT OF BLOCKS OF TWO CLASSROOMS IN
SOME GOVERNMENT SCHOOLS IN NGOULEMAKONG COUNCIL - MVILA DIVISION – SOUTH
REGION**

**FOLLOWING EMERGENCY PROCEDURE
FISCAL YEAR 2024, MINBE PIB LINES**

IMPUTATION :

AUTORISATION :

IMPUTATION :

AUTORISATION :

"To be opened only during the bid-opening session"

Offers arrived after the date and time limit for submission of offers, shall not be accepted

12. Admissibility of offers

Under pain of being rejected, only originals or true copies certified by the issuing service or administrative authorities (Senior Divisional Officers, Divisional Officers...) of the administrative documents required, including the bid bond, must imperatively be produced in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender. They must obligatorily not be older than three (03) months or must not be produced after the signing of the tender file.

Any offer not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance or the non respect of the models of the tender file documents shall lead to a pure and simple rejection of the offer without any appeal being entertained.

13. Opening of bids

The bids shall be opened in the conference hall of the NGOULEMAKONG Council at 14 o'clock in a single phase on the **15/03/2024**

Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice with a sound knowledge of the document.

14. Answer Dateline

For this Tender document the answer period is fixed for 20 days for companies willing to participate from the date of publication of the Tender document.

15. EVALUATION OF OFFERS

The evaluation of offers shall be done in three steps (03) steps :

- **1st step** : Verification of the conformity of the administrative document of each bidder.
- **2nd step** : Technical evaluation of offers administratively in conformity .
- **3rd step** : Financial evaluation of offers of enterprises in which the offers were technically qualified and administratively in conformity.

16. EVALUATION CRITERIA

The evaluation criteria of offers are as follows;

16.1- Main eliminatory criteria

(The aim of these criteria is to identify and reject incomplete offers or offers not in conformity with the

essential conditions laid down in the tender file relating especially to admissibility of administrative documents, conformity of the technical offer with the technical specifications, to the delivery deadline referred to in the tender file and the qualification of candidates)

16.1.1 Administrative documents

- a). Incomplete documents
- b). False documents or non authenticity of documents

16.1.2 Technical offer

- a). Incomplete documents or non conformity of documents
- b). False declaration, falsified or scanned documents
- c). Non justification of projects realized for the last three years as a General Manager of company of a project of building
- d). Inexistence of the items (organization, methodology and planning) in the technical offer
- e). Have less than at least twenty six (26) criteria on thirty six (36)

16.1.3 Financial offer

- a). Incomplete financial offer
- b). Non conformity of documents
- c). Omission in the financial offer of a quantified price
- d). Absence of unit detailed price
- e). Unrealistic unit detail price or error

16.2 Essential criteria

The evaluation of technical offers shall be done on the bases of thirty six essential criteria below:

- a). *General presentation of tender on 03 criteria*
- b). *Main personnel of the enterprise on 10 criteria*
- c). *Equipment of enterprise to be mobilized on 07 criteria*
- d). *Methodology of execution on 13 criteria*
- e). *References of enterprise and capacity of pre-financing on 03 criteria*

17. Attribution of contract

The Mayor of NGOULEMAKONG Council, Owner of the Project shall attribute the contract to the Tenderer ,in which her offer is technically qualified, was evaluated the least bidder after verification of his prices and judged substantially, in conformity with the Tender document. the tenderer can only be attributed with one or two lots.

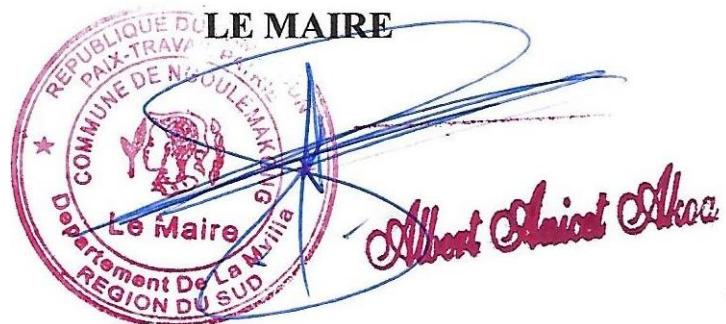
18. Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

19. Complementary information

Complementary technical information may be obtained during working hours at the NGOULEMAKONG Council.

NGOULEMAKONG ***the 21st February 2024***



Copies:

- MINMAP /DGMI (for information)
- SDO NGOULEMAKONG (for information)
- SOPECAM (for publication)
- CRTV (for broadcasting)
- PRESIDENT / CDPMMS (for information)
- ARMP (for publication)
- DRMAP/SMI (archives)
- DDMAPMS/SPM (archives)
- POSTING /ARCHIVES (For information et mémoire)
- PROJECT OWNER (pour information and publishing)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE NGOULEMAKONG

B.P.02



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

NGOULEMAKONG COUNCIL

P.O.02

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/LO705/C-NGG/CIPM/2024 DU 21/02/2024**

**POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX
SALLES DE CLASSE DANS CERTAINES
ECOLES PUBLIQUES, COMMUNE DE
NGOULEMAKONG EN PROCEDURE
D'URGENCE**

FINANCEMENT : BIP MINDEDUB- EXERCICE 2024

**PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE
L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

TABLE DE MATIERES

A-GENERALITES

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

B-DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 8 : Eclaircissements apportés au dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C-PREPARATION DES OFFRES

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constitutants l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres.
- Article 17 : Caution de soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

D-DEPOT DES OFFRES

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E-OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F-ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 34 : Attribution

Article 35: Droit au Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure,

Article 36 : Notification de l'attribution du Marché

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 38 : Signature du marché

Article 41 : Cautionnement définitif.

A- GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maire de la Commune de Ngoulémakong tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ci-après dénommé «Autorité Contractante/Maitre d'ouvrage,», lance un appel d'offres pour la construction Travaux brièvement définis dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme « les Travaux ».

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service à commencer la livraison des Travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes «Le Maire de la Commune de Ngoulémakong» et « Autorité Contractante/Maitre d'ouvrage» sont interchangeables et le terme « jour» désigne un jour calendaire,

Article 2 : Financement

La source de financement des Travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maire de la Commune de Ngoulémakong exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maitre d'ouvrage:

- a- Définit, aux fins de cette, clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:
 - i. Est coupable de « corruption» quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;
 - ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;
 - iii. « Pratiques collusives» désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maitre d'ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence;
 - iv. « Pratiques coercitives» désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens et de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- b) Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché,

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence, chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à

l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés" de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous Candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après:

a) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt s'il:

i. Est associé ou a été associé dans le passé à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisés selon l'article 18, le cas échéant; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitant-dans plus d'une offre.

c) Le soumissionnaire 'ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d) Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du marché 'doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir» désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont

fait "objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués;
- iv. Les litiges en cours;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées 'par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus: Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solitaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter les propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire (de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B - DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les Travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre l'(es) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après. :

- a) La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints);
- b) L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- c) Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- d) Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- e) Le Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP) ;
- f) Le Cahier des Clauses techniques Particulières (CCTP) ;
- g) Le cadre du Bordereau des Prix unitaires;
- h) Le cadre du Détail quantitatif et estimatif;
- i) Le cadre du sous-détail des prix unitaires;
- j) Le cadre du planning d'exécution;
- k) Documents graphiques et autres éléments du dossier technique;
- l) Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références;
- m) Le modèle de lettre de soumission;
- n) Le modèle de caution de soumission;
- o) Le modèle de cautionnement définitif;
- p) Le modèle de caution d'avance de démarrage;
- q) Le modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;
- r) Le modèle de marché
- s) Formulaire relatif aux études préalables
- t) La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage / l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage / l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de préqualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage / l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission;

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage / Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. Le Maître d'Ouvrage / Autorité Contractante dispose de six (06) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage / Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'ouvrage / l'Autorité Contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage / Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage / Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constitutants l'offre

13.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois -volumes:

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i- Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

Volume 2 : Offre technique

b.1: Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO

b.2: Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires notamment: une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.)

b.3: Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

b.4 : Les commentaires (facultatifs)

Commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli;
3. Le Détail estimatif dûment rempli;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires
5. L'échéancier prévisionnel des paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO sur la base du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif,

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres, seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux: ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce n°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les/dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous, l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.3. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et du prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en franc CFA de la manière suivante:

- a) Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaie étrangère, sans excéder un maximum de trois monnaies des pays membres de l'institution de financement du marché.
- b) Les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la

soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés par le RPAO ; Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du quantitatif et estimatif de la manière suivante:

- a) Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer dans le pays du maître d'ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée au RPAO et dénommée « monnaie nationale ».
- b) Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou l'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaie nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un tat détaillé de ses besoins en monnaie étrangère sera fournie par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux: la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixées par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans les circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante /Maitre d'ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit(ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire;

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision des prix et que la période de validité des offres est prolongée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au (x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de

dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu partie CCAP. L'effet de "actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage / Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage / Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'ouvrage comme non conforme.

La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et doit mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les Cautions de Soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie.

a) Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;

b) Si le Soumissionnaire retenu:

i. Manque à son obligation de souscrire au marché en application de l'article 37 du RGAO.; ou.

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définit en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans les délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode -retenue pour l'évaluation du délai, d'achèvement ; proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appels d'Offre , et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder, à

l'évaluation complète de la variation proposée, y compris les plans, note de calcul, spécifications techniques, sous-détail des prix et méthodes de construction proposées, et tout autre détail utile. L'Autorité Contractante n'examinera que des variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties des travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir les éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage / l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage / Autorité Contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

Toute modification des documents d'Appel d'Offres énumérés à l'article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'ouvrage en publant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original *fera foi*.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D - DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres.

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée; mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures

- a) Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres ;
- b) Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage / Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis, par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage / l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage / Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les

enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres".

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E - OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées «RETRAIT» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si, la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle

est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner:¹ Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article¹24 du RGAO) qui n'ont pas été ouverte et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais, ainsi que la composition de 'a sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillett qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée .par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

22.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution élu marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la

réponse qui lui est appropriée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. affecte sensiblement "étendue, la qualité ou la réalisation des travaux;
- ii. limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations au titre du Marché;
- iii. est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour "essentiel" du Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
- b) Si le total obtenu .par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
- c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettre et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la Sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimées dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en franc CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la Sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

- a) En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2' du RGAO;
- b) En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatifs, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
- c) En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO.
- d) En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
- e) En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires s'ils sont autorisés par le RPAO.
- f) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment

du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP appliquées durant la période d'exécution du marché, ne sera pas prise en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du marché,

La Sous-commission d'analyse peut à partir du sous détail des prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisant, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F - ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maitre d'ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si selon l'article 13.2 au RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Maitre d'ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maitre d'ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué à la Présence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétent sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maitre d'ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'ouvrage est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressée à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage / Autorité Contractante et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de six (06) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. Le Maître d'ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les six (06) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèse légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE NGOULEMAKONG

B.P.02

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES DE NGOULEMAKONG



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

NGOULEMAKONG COUNCIL

P.O.02

INTERNAL CONTRACTS TENDER BOARD

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/LO705/C-NGG/CIPM/2024 DU 21/02/2024**

**POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES
DE CLASSE DANS CERTAINES ECOLES
PUBLIQUES DANS LA COMMUNE DE
NGOULEMAKONG , EN
PROCEDURE D'URGENCE**

FINANCEMENT : BIP MINEDUB- EXERCICE 2024

**PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 2: FINANCEMENT

ARTICLE 3 : DELAI D'EXECUTION

ARTICLE 4: CONDITIONS DE PARTICIPATION

ARTICLE 5 : RESPECT DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 6- PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 7 : ECLAIRCISSEMENTS ET MODIFICATIFS AUX DOCUMENTS DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 8 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE

ARTICLE 9 - PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

ARTICLE 11 : DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 12 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 13 : OUVERTURE DES OFFRES

ARTICLE 14 - EVALUATION DE L'OFFRE

ARTICLE 15 – ADJUDICATION

ARTICLE 16 - VERIFICATION DES OFFRES

ARTICLE 17 - PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

ARTICLE 18 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet l'exécution des travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe dans certaines écoles publiques., Commune de Ngoulémakong.

Nom et adresse de Maitre d'ouvrage, Maire de la Commune de NgoulémakongTél.699 19 81 45, 673 8074 76

Référence de l'Appel d'Offres : N°002. /AONO/LO705/C-NGG/CIPM/2024 du 21/02/2024

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

Le financement est assuré par le Budget d'investissement public MINEDUB 2024

ARTICLE 3 : DELAI D'EXECUTION

Le délai maximum d'exécution des travaux est fixé à **trois (03) mois par lot**.

ARTICLE 4: CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au présent avis appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises des travaux publics installées au Cameroun.

ARTICLE 5 : RESPECT DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES

Toute offre non-conforme aux dispositions du présent Appel d'Offres sera déclarée nulle et non avenue. L'offre devra être remise au lieu, date et heure indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres contre récépissé de dépôt. Toute offre remise à une heure ou à une date ultérieure sera simplement refusée.

Toutes les pièces remises par le soumissionnaire à quelque titre que ce soit, en application du présent appel d'offres seront établies exclusivement en langue française ou anglaise, en utilisant le système métrique et en exprimant tous les prix en monnaie franc CFA pour la comparaison des offres.

Après le dépôt de son offre, le soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier ou la corriger pour quelque raison que ce soit. Cette condition est valable autant avant qu'après l'expiration du délai de remise des offres.

ARTICLE 6- PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les documents faisant partie du présent appel d'offres se composent comme suit:

- Pièce N° 1 - Avis d'appel d'offres (AAO);
- Pièce N° 2 - Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce N° 3 - Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce N° 4 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce N° 5 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièces N°6 -Cahier des clauses environnementales et sociales (CCES) ;
- Pièce N° 7 - Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Pièce N° 8 - Cadre du détail quantitatif et estimatif;
- Pièce N° 9 - Cadre du Sous Détail des Prix ;
- Pièce N° 10 - Modèles de marchés ;
- Pièce N°11 - Formulaires de modèles :
 - 11.1 : Modèle de Soumission;
 - 11.2 : Modèle de Caution de Soumission
 - 11.3 : Modèle de cautionnement définitif;
 - 11.4 : Modèle de caution de retenue de garantie ;

11.5 : Attestation de visite du site des travaux.

11.6 : Plans types d'exécution

Pièce N° 12 : Grille d'évaluation des offres

Pièce N° 13 : Liste des établissements et organismes financiers

Autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

ARTICLE 7 : ECLAIRCISSEMENTS ET MODIFICATIFS AUX DOCUMENTS DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les soumissionnaires peuvent demander des renseignements concernant les documents de l'appel d'offres. Le cas échéant, ils devront s'en référer par écrit au Maître d'Ouvrage / Autorité Contractante, en vue d'obtenir les précisions souhaitées, avant le dépôt de leurs offres. Le Maître d'Ouvrage ou à l'Autorité Contractante y répondra par écrit avant les quatorze (14) jours qui précèdent la date limite de dépôt des offres.

Aucune réponse ne sera donnée à des questions verbales et toute interprétation par un soumissionnaire des documents d'appel d'offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité de l'Administration.

Des additifs au dossier d'appel d'offres pourraient également être apportés par l'Administration, en vue de rendre plus compréhensibles les documents d'appel d'offres ou d'apporter des modifications techniques ou autres documents d'appel d'offres. Ces additifs feront partie intégrante des documents de l'appel d'offres et seront communiqués par courrier, télex, télécopie ou e-mail à tous les acquéreurs du dossier qui en accuseront réception par les mêmes voies. L'Autorité Contractante devra, autant que possible, reporter la date de remise des offres pour la prise en compte desdits additifs.

ARTICLE 8 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE

L'établissement des prix par le soumissionnaire est réputé avoir été fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun et applicables aux Marchés Publics.

Le montant de l'offre fera apparaître le montant hors taxes, le montant de la taxe sur la valeur ajoutée, et le montant Toutes Taxes Comprises en francs CFA.

Le soumissionnaire devra remplir en lettres et en chiffres, les prix du bordereau des prix unitaires, les porter dans le cadre du détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre, En cas de discordance entre les prix en lettres et ceux en chiffres, les premiers seront ceux à considérer et serviront de base au calcul du montant de l'offre.

Sous peine de rejet, le bordereau des prix unitaires devra être obligatoirement complet. Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que cela ne donne lieu à quelque réclamation que ce soit par le soumissionnaire.

ARTICLE 9 - PRESENTATION DES OFFRES

9.1 Signature des Offres - Mandatement

Toutes les signatures et initiales nécessaires à la remise de l'offre et indiquées dans cet article seront apposées par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté.

Dans le cas où l'offre est faite par un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement ou son mandataire sera tenu de signer ou parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe et solidaire, Ce groupement indiquera le mandataire commun habileté à recevoir les Ordres de Service et à représenter le groupement pour toute transaction relative au présent appel d'offres et au marché subséquent.

9.2 Présentation des offres

Les offres seront présentées en Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, dans une (01) enveloppe fermée et scellée ne comportant ni cachet, ni indication sur l'identité du soumissionnaire et portant la 'mention:

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 002/AONO/LO705/C-NGG/CIPM/2024 DU 21/02/2024
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE
DEUX SALLES DE CLASSE DANS CERTAINES ECOLES PUBLIQUES DANS LA
COMMUNE DE NGOULEMAKONG, DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU
SUD
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

Chaque offre comportera trois (03) volumes: volume 1 (pièces administratives) ; volume 2 (offre technique) ; volume 3 (offre financière).

9.2.1 Pièces Administratives (Volume 1)

Il s'agit des pièces ci-après datées d'au plus trois (03) mois:

1. La carte de contribuable en cours de validité (copie certifiée conforme signée par les services compétents des impôts) ou tout autre document équivalent.
2. Une attestation de non faillite délivrée par les Greffes du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire (original) ;
3. Une attestation de non redevance en cours de validité ou tout autre document équivalent (original) ;
4. Le registre du commerce
5. Une attestation de soumission pour CNPS (original) ;
6. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire (original) ;
7. La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres (original) ;
8. Le cautionnement provisoire (original) suivant le modèle joint au DAO ;
9. Une attestation de non-exclusion temporaire ou définitive des marchés publics, délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics (original);
10. Les pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agirait comme mandataire d'un groupement (original), ainsi que la copie de la convention de groupement. Dans ce cas, les pièces 1 à 7 et 10 devront être produites pour chacun des membres du groupement.

9.2.2 Offre Technique (volume 2)

Elle comprendra les documents cités et placés dans l'ordre ci-après:

N° ORDRE	DOCUMENTS APPELLATION	DETAILS	JUSTIFICATION
B.O	Attestation de visite des lieux et rapport de visite de site	Suivant modèle en annexe	Le commentaire du soumissionnaire sera motivant
B1	Référence des travaux similaires	Indiquer la liste des travaux similaires réalisés au cours des 3 dernières années (au moins un marché de bâtiment public)	Joindre les premières et dernières pages des marchés enregistrés, accompagnées des PV de réception provisoire ou définitive desdits marchés ou attestation de bonne fin.
B2	Liste du matériel	Indications sur l'état du matériel cité	Joindre les photocopies légalisées des cartes grises pour le matériel roulant, les copies certifiées conformes pour les autres matériels ou un contrat pro forma accompagné de la photocopie de la carte grise ou de la facture en cas de location
B3	Liste du personnel	Personnel affecté au chantier	Joindre CV et copie certifiée conforme du diplôme du chef de chantier.
B4	Propositions techniques et planning d'exécution	Méthodologie, ravitaillement, HIMO, sécurité, protection de l'environnement	Paraphé sur chaque page, daté et signé
B5	Cahier des Clauses Techniques particulières, CCAP, CCES	Insérer le CCTP, CCAP et le CCES inclus dans le présent dossier d'appel d'offres	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.

9.2.3. Offre financière (volume 3)

Elle devra contenir les documents cités et placés dans l'ordre ci-après:

N° ORDRE	DOCUMENTS APPELLATION	DETAILS	JUSTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire. Timbrée au taux en vigueur.
C2	Bordereau des Prix unitaires	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété en lettres et en chiffres par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du bordereau.

C3	Détail estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page date signature et cachet du soumissionnaire,
C4	Sous Détail des Prix unitaires	Décomposition de chaque prix unitaire suivant les règles en usage et selon le modèle joint au dossier	Paraphe sur chaque page. Date, signature et cachet du soumissionnaire

Toute offre non accompagnée des pièces ci-dessus et non conforme aux modèles exigés sera rejetée.

ARTICLE 10: CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire délivré par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère des Finances, dont le montant est fixé à **Trois cent soixante mille (360 000) francs CFA par lot**.

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original daté d'au plus trois (03) mois.

Le cautionnement provisoire sera libéré au plus tard trente (30) jours après le délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif. Il devra être valable de **cent vingt (120) jours** à compter de la date de remise des offres.

Le cautionnement provisoire pourrait être saisi si l'entreprise adjudicataire ne signe pas le marché ou ne constitue pas le cautionnement définitif dans les délais impartis.

ARTICLE 11 : DEPOT DES OFFRES

Les offres devront être remises contre récépissé au plus tard **le 15/03/2024 à 14 heures précises**, heure locale au Secrétariat Général de la Mairie de Ngoulémakong.

ARTICLE 12: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

La durée de validité des offres est de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite fixée pour leur remise.

ARTICLE 13 : OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres aura lieu en un seul temps **le 15/03/2024 à partir de 15 Heures**, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la dans la salle des actes de la Commune de Ngoulémakong. Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

ARTICLE 14 - EVALUATION DE L'OFFRE

L'évaluation des offres sera faite en deux phases, à savoir: l'évaluation des offres administratives et techniques (1ère phase) et l'évaluation des offres financières (2ème phase) pour les soumissionnaires ayant obtenu 70% au moins d'éléments

positifs au terme de l'analyse des offres techniques. Elle sera faite selon les critères ci-après définis:

14.1 Critères éliminatoires

- fausse déclaration ou pièce falsifiée;
- dossier non conforme aux prescriptions du DAO;
- omission, dans le bordereau des prix, d'un prix unitaire quantifié et non nul;
- dossier ayant obtenu au terme de l'analyse technique moins de 70% d'éléments positifs;
- Omission du sous-détail d'un prix quantifié;
- Absence d'une note méthodologique dans l'offre technique.
- Abandon d'un marché public sur toute l'étendue du territoire national au cours des trois dernières années.

14.2 Grille d'évaluation

Le détail de la grille est la suivante:

N°	CRITERES	NOTATION oui/non
1	Attestation de capacité financière d'un montant au moins égal à 11 000 000 FCFA	
2	Attestation de visite des lieux signée sur l'honneur par le soumissionnaire ainsi que le rapport de visite de site signé par le chef chantier	
3	Expérience de l'entreprise : exécution d'au moins d'un marché de bâtiment public d'une envergure au moins similaire au cours des trois dernières années (joindre 1 ^{ère} et dernière page du contrat enregistré accompagné du PV de réception provisoire ou définitive)	
4	Planning des travaux : cohérence entre la durée des tâches et les rendements (signé par le chef chantier)	
5	Organisation du chantier en équipes (signé par le chef chantier)	
6	Justification de la propriété du matériel de chantier (joindre copie certifiée des factures datant de moins de trois (03) mois, copie certifiée de la carte grise par les services du MINTRANSPORT datant de moins de 3 mois ou contrat pro forma légalisé accompagné de la photocopie de la facture ou de la carte grise en cas de location) :un pick-up de liaison ,un groupe électrogène et une dame sauteuse	
7	Chef de chantier de niveau de base au moins de technicien de GC (joindre copie certifiée du diplôme datant de moins de trois (03) mois)	
8	Expérience dans le domaine du bâtiment du chef de chantier au moins deux (02) ans (joindre CV, copie certifiée conforme de la CNI datant de moins de trois ans)	
9	Présence dans l'Offre (original et copies) des intercalaires en couleur	

Une offre technique sera jugée acceptable lorsqu'elle aura, au terme de l'analyse, obtenu au moins 70% d'éléments positifs, Toute offre qui n'aura pas satisfait à cette condition ne fera pas l'objet d'évaluation financière.

14.3 Evaluation des offres financières

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes.

Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base suivante:

- En cas de différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, c'est le montant en lettres qui fera foi;
- En cas d'omission d'un prix unitaire dans le bordereau des prix unitaires, cette offre sera purement et simplement éliminée pour le lot concerné;
- S'il y a une différence entre le prix du sous détail et celui du bordereau des prix unitaires, celui du sous détail / fera foi;

Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas. .

ARTICLE 15 – ADJUDICATION

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre la moins disante et remplissant les capacités techniques et administratives requises.

Pour être attributaire d'un lot, le soumissionnaire devra disposer du matériel et du personnel.

Dans le cas où un soumissionnaire ayant rempli les critères techniques aura présenté l'offre la moins disante pour un lot, il se verra attribué le marché.

ARTICLE 16 - VERIFICATION DES OFFRES

16-1 L'Autorité Contractante se réserve un délai nécessaire pour la vérification des offres et pour faire son choix. Elle rectifiera éventuellement, comme indiqué à l'article 14. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourrait être saisie dans ce cas.

16-2 Sur la demande du Président de la Commission Départementale de Passation des Marchés de la Mvila, le soumissionnaire devra fournir par écrit, dans les sept (07) jours calendaires suivant cette demande tous les renseignements nécessaires à l'examen de son offre ou concernant les omissions ou erreurs relevées dans celle-ci.

ARTICLE 17 - PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

17-1 Les marchés résultant du présent appel d'offres seront préparés, passés et exécutés conformément aux dispositions du décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics.

17-2 Les entrepreneurs retenus en recevront notification à leurs adresses officielles ou par voie de presse. Ils devront dans les **cinq (05) jours** qui suivent, remplir toutes les formalités relatives à la passation du marché.

17-3 Dans le cas où le Cocontractant n'aura pas rempli ses obligations, l'Administration se réserve le droit d'annuler sans aucun recours l'adjudication du marché à ce dernier.

17-4 Une fois le marché approuvé et signé, l'adjudicataire en reçoit notification. Il doit dans les **vingt (20) jours** qui suivent, produire son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe) et procéder à son enregistrement suivant les procédures et taux en vigueur.

17-5 Le Cocontractant retenu, devra après signature du marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès réception de l'Ordre de Service de l'Autorité Contractante.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE NGOULEMAKONG

BP.02

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

NGOULEMAKONG COUNCIL

ARTICLE 18 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la Commune
, Tél. : 699 19 81 45

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002 /AONO/LO705/C-NGG/CIPM/2024 DU 21/02/2024

**POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX
SALLES DE CLASSE DANS CERTAINES
ECOLES PUBLIQUES DANS LA
COMMUNE DE NGOULEMAKONG EN
PROCEDURE D'URGENCE**

FINANCEMENT : BIP MINEDUB- EXERCICE 2024

**PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché
Article 2 : Procédure de passation du marché
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)
Article 6 : Textes généraux applicables
Article 7: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)
Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 15 complété) Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés) Article 12 ; Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)
Article 13 : Lieu et mode de paiement
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21)
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)
Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 24 complété)
Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)
Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)
Article 20 : Avances (CCAG Article 28)
Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés) Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)
Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)
Article 24: Règlement en cas de regroupement d'entreprises (CCAG Article 33)
Article 25: Décompte final (CCAG Article 34)
Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)
Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)
Article 28: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 29: Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)
Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)
Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)
Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)
Article 33: Consistance des travaux (CCAG Article 46)
Article 34 : Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété) Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52) Article 37 : Sous-traitance (CCAG Article 54)
Article 38: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)
Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 515 complété)
Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)
Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)
Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)
Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 45: Résiliation du marché (CCAG Article 74)
Article 46: Cas de force majeure (CCAG Article 75)
Article 47 : Différends et litiges (CCAG Article 79)
Article 48 : Edition et diffusion du présent marché
Article 49 et dernier: Entrée .en vigueur du marché

CHAPITRE 1 : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux de construction d'un bloc de deux salles de classes dans certaines écoles publiques dans la Commune de Ngoulémakong.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert

Article 3 Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales.

- Le Maître d'Ouvrage est: Le Maire de la Commune DE NGOULEMAKONG

Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet. .

- Le Chef de service du marché est le : Le Chef Service Technique de la Commune DE NGOULEMAKONG ci-après désigné le Chef de service.

Il veille au respect des clauses administratives techniques et financières et des délais contractuels,

- L'Ingénieur du marché est: le Délégué Départemental des Travaux Publics de la Mvila, ci-après désigné l'Ingénieur

Il est chargé d'assurer la surveillance et le contrôle des travaux et de traiter tous les problèmes d'ingénierie.

- L'Entrepreneur est le titulaire du présent marché

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est: le Maire de la Commune DE NGOULEMAKONG.

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est: le Contrôleur Départemental des Finances de la Mvila.

- L'organisme chargé du paiement est: Le Receveur municipal de Ngoulémakong.

- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est: le Maire de la Commune DE NGOULEMAKONG

3.3. Attributions de la mission de contrôle, Maître d'œuvre. (Sans objet)

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1: La langue utilisée est le français ou l'anglais

4.2: L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du contrat (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité:

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;

2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que par ordre de priorité: les bordereaux des prix unitaires; l'état des prix forfaitaires; le détail estimatif; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté W 033 du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
2. La loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
3. La loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024;
4. Le décret n° 2012 / 076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
5. le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
6. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. L'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics.
8. l'arrêté n° 112/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
9. La Circulaire n°001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
10. La Circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;
11. La circulaire n° 003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
12. La Circulaire n° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics
13. La lettre circulaire n°00000001/LC/MINFI du 04 janvier 2024 relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2024 ;
14. les DTU pour les travaux de Bâtiments ;
15. Les normes en vigueur,

Article 7: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)

7.1: Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes:

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire:

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Commune DE NGOULEMAKONG, Chef-lieu de l'arrondissement dont relèvent les travaux (Département de la Mvila, Région du Sud).

b. Dans le cas où le Maître d'ouvrage est destinataire:

Monsieur le Maire de la Commune de Ngoulémakong avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'Ingénieur le cas échéant.

7.2: L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur avec copie au Chef de service.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

8.1: L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité contractante et notifié par le Chef service du marché.

8.2: Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par l'autorité contractante et notifiés par le chef de service.

8.3: Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés et notifiés par l'Ingénieur et notifié à l'entreprise.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'ouvrage et notifié par l'ingénieur du marché.

8.5: L'entreprise dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entrepreneur d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 15 complété)

Le présent marché ne comporte pas de tranches conditionnelles.

Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1 : Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expériences) au moins égale.

10.2: En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur 'dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3: Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions (C.CAG Articles 29 et 41 complétés)

11.. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à : deux pour cent (2%) du montant TTC du marché. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception définitive des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à : Dix pour cent (10%) du montant TTC du marché. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage dans le cadre de l'exécution du présent marché.

Article 12 : Montant du contrat (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint est de :

	En chiffre	En lettre
Montant TTC	FCFA	
Montant HTVA	FCFA	
Montant TVA	FCFA	

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutés (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1: En contrepartie des paiements par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2: Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante:

- Pour les paiements en francs CFA, par crédit au compte n°ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque:
- Pour les règlements en devises: sans objet

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1 : Les prix sont fermes

- Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
- La révision est « gelée à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2: Modalités d'actualisation des prix

Il n'est pas prévu d'actualisation des prix dans le cadre de l'exécution de ce marché

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21)

Les prix du présent marché sont fermes donc non révisables.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)

Les prix du présent marché ne sont pas actualisables.

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 24 complété)

17.1 : Le pourcentage des travaux en régie est de deux pour cent (2%) du montant du marché et des avenants, le cas échéant.

17.2: Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes:

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises-en œuvre ayant fait l'objet d'attachements correspondants;

- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix;
- Les matériaux et matière seront remboursées au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent (10%) pour pertes, magasinage et manutention;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de vingt pour cent (20%) pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres l'entrepreneur.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)

Le présent marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)

Il n'est pas prévu de règlement des approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG Article 28)

L'Autorité Contractante n'accordera pas une avance de démarrage.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur établissement un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Maître d'Ouvrage et du Ministère en charge de Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit:

- 97,8% ou 94,5 % versé directement au compte de l'entrepreneur;
- 2,2% OU 5 ,5 % versé au trésor public au titre de l'AIR par l'entrepreneur..

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de service du marché les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service dispose d'un délai de 21 jours maxi pour précéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

21.3: Décompte d'avance de démarrage (sans objet)

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état de somme due conformément aux articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.

Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

23.1 : Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a) Un deux millième (1/2000e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;

b) Un millième (1/1000e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2: Le montant cumulé des pénalités est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

En cas de groupement d'entreprises, le règlement sera effectué au mandataire.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1 : Après achèvement des travaux, dans son délai maximum de sept (7) jours, après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2: L'Ingénieur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'entrepreneur.

25.3: L'entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1 : A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Chef de service du marché.

Ce décompte comprend:

- Le décompte final
- Le solde
- La récapitulation des acomptes mensuels

La signature du décompte général et définitif sans réserves par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2 : Après achèvement des travaux, dans un délai maximum de sept (7) jours, après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

26.3: L'entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment.

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés.
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts.
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire " camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- Des droits et taxes communaux;
- Des droits et taxes relatifs au prélèvement des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des contrats (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 29 : Délais d'exécution du contrat (CCAG Article 38)

29.1 : Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : **trois (03) mois.**

29.2: Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux,

Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en trois (03) exemplaires à chaque début de mois,

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductive des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par l'Ingénieur.

Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent marché:

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux;
- Assurance « Tous risques chantier»
- Assurance couvrant la responsabilité décennale,

Article 33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)

Les travaux comprennent les tâches suivantes dont la liste n'est pas exhaustive: les travaux préparatoires études ;

- les terrassements;
- les fondations;
- les maçonneries en élévation;
- la charpente/couverture (le poste plafond intérieur y compris le solivage n'est pas concerné dans ces prestations) ;
- les menuiseries;
- la plomberie - sanitaire;
- l'électricité;
- la peinture;
- la rampe d'accès pour handicapés ;
- les VRD; Etc.

Article 34 : Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété)

34. 1. *Programme des travaux, Plan d'Assurance qualité*

a) Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra en six (06)

exemplaires, pour approbation de l'Ingénieur, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son plan de gestion environnemental.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis, deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec:

- Soit la mention d'approbation « BON POUR EXECUTION »
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs du rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau programme.

L'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuerait en rien la responsabilité de l'entrepreneur.

Cependant, les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des liquides, des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites des travaux et d'installation.

L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

L'agrément donné par l'Ingénieur ne diminuerait en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

34.2.. Projet d'exécution

- a) Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa de l'Ingénieur sept (7) jours au moins avant la date prévue pour le début de la réalisation de la partie d'ouvrage correspondante.
- b) L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

Le panneau de chantier placé à l'entrée du chantier, devra être mis en place dans un délai; maximum de quinze (15) jours après la notification de l'ordre service de commencer les travaux. Il sera conforme au modèle fourni et portera les indications suivantes :

- Maître d'Ouvrage,
- Chef de service du Marché
- Ingénieur du Marché
- Source de financement,
- Objet des travaux, Entreprise,
- Délai d'exécution des travaux.

Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

L'Ingénieur notifiera dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 37 : Sous-traitance (CCAG Article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de vingt pour cent (20%) du marché de base et de ses avenants.

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

38.1 : En cas de nécessité, les essais géotechniques seront réalisés par l'entrepreneur dans le laboratoire de chantier ou à défaut par un laboratoire agréé.

38.2: L'Ingénieur dispose d'un délai de sept (7) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

39.1 : Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'ingénieur- et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantier et à chaque visite de chantier.

39.2: C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visée. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60),

Toute utilisation d'explosif fera l'objet de l'approbation de l'Ingénieur. L'entrepreneur prendra alors sous sa responsabilité, toutes les précautions nécessaires pour que l'emploi des explosifs ne présente aucun danger pour le personnel et pour les tiers, et ne cause aucun dommage aux propriétés et ouvrages voisins ainsi qu'aux ouvrages faisant l'objet du marché.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit à l'Ingénieur avec copie au Chef de Service, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

- a) L'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour permettre à l'Ingénieur de vérifier que les installations électriques sont fonctionnelles;
- b) La vérification du bon fonctionnement des appareils sanitaires.

41.2.. Constatations à effectuer.

- a) la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché;
- b) la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux;
- c) les constatations relatives à l'achèvement des travaux;
- d) les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur-le-champ par l'Ingénieur et signé contradictoirement par lui et l'entrepreneur.

Au terme de cette visite technique préalable à la réception, l'Ingénieur spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de la réception provisoire retenue par le Maître d'Ouvrage Délégué.

41.3.. Composition de la Commission de réception.

1. Le Maître d’Ouvrage ou son Représentant,	Président
2. L’Ingénieur du Marché,	Rapporteur
3. Le chef de service du marché	Membre
4. Le Représentant de la DDMAP/Mvila	observateur
5. Le Directeur de l’Etablissement concerné	Membre
6. Le Comptable matières	membre
7. Le prestataire	

En présence de l'Entrepreneur.

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins six (06) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'assister (ou de s'y faire représenter)

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

41.4.. Réceptions techniques intermédiaires.

Certains corps d'état ou parties d'ouvrage feront l'objet d'une réception technique pendant l'exécution du marché avant le début des phases suivantes. Ces réceptions seront sanctionnées par un procès-verbal de réception technique signé contradictoirement par l'Ingénieur et l'entrepreneur ou son représentant. Ces procès-verbaux, seront obligatoirement joints à la demande de la visite technique préalable à la réception provisoire.

Les parties d'ouvrage concernées par les réceptions techniques intermédiaires dans le cadre du présent marché sont les suivantes:

1. L'implantation de l'ouvrage;
2. Les fondations y compris le dallage ;
3. Les élévations;
4. La toiture/couverture
5. L'électricité.

41.5. Période de garantie des réceptions techniques intermédiaires

La période de garantie ne commence pas à la date des réceptions techniques intermédiaires

Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

Dans les trente (30) jours suivant la date de la réception provisoire et avant le paiement du dernier acompte, l'entrepreneur remettra à l'Ingénieur les plans conformes à l'exécution définitive des ouvrages en trois exemplaires, dont un reproductible,

Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de la garantie est de un (01) an à compter de la date de la réception provisoire des travaux.

Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

44.1.La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire

44.3. La commission de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II Titre V S/SEC I du décret N°2018/366 DU 20 Juin 2018 portant code des marchés publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75, et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires;
- Retard dans l'exécution des travaux entraînant des pénalités de plus dix pour cent (10%) du montant des travaux;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés;
- Défaillance de l'entrepreneur;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 46 : Cas de force majeure (CCAG Article 75),

Dans le cas où l'en repreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont:

- Pluie: Vent: 200 millimètres en 24 heures;
- 40 mètres par seconde;
- Crue: la crue de fréquence décennale.

Article 47 : Différends et litiges (CCAG Article 79)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut- être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 48: Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités à la charge de l'entrepreneur et fournis à l'Autorité Contractante,

Article 49 et dernier: Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Entrepreneur car ce dernier.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE NGOULEMAKONG

B.P.02

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES DE NGOULEMAKONG



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

NGOULEMAKONG COUNCIL

P.O.2

INTERNAL CONTRACTS TENDER BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° /AONO/LO705/C-NGG/CDPM/2024 DU

**POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES
A L'ECOLE PUBLIQUE ET MATERNELLE DE
BITSOGMAM, COMMUNE DE NGOULEMAKONG
EN PROCEDURE D'URGENCE**

FINANCEMENT : BIP MINEDUB- EXERCICE 2024

**PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)**

I- DESCRIPTION DES TRAVAUX

A : Critère de sélection des matériaux

A -1) Sables : Les sables seront exempts de matière organique d'origine animale ou végétale, la granulométrie sera comprise entre 0,08 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chape entre 0,16 mm pour les ouvrages en béton.

A-2) Gravillons : Les gravillons destinés à la confection des bétons seront homogènes naturels ou concassés. Les gravillons doivent avoir été débarrassés de leur pellicule et autre impureté par lavage, il est préconisé d'utiliser les gravillons 5/15 dans toutes les compositions, de béton

A-3) Eau de gâchage : Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, béton et lavage des granulats doivent être non corrosives et dépourvues d'impureté.

A - 4) Liants hydrauliques : les ciments utilisés pour les mortiers et bétons doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils seront de type CFA 325 de CIMENCAM et devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tous les stocks doivent être pulvérisants.

A-5) Armatures: Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers torr conformes aux prescriptions techniques en vigueur, elles doivent être parfaitement propres sans aucune trace de souille, elles seront façonnées et mises en œuvre conformément aux plans de ferraillage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre délégué avant le début des travaux.

A –6) Coffrage : Les coffrages seront simples et robustes, ils devront supporter sans déformation les pressions hydrauliques des bétons, les effets de la vibration et le poids des ouvriers, employés dans la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner les fuites de liants hydrauliques

B : Mode d'exécution des tâches

Tâche 1: Installation de chantier Les travaux entièrement à la charge de l'entreprise consiste en début de chantier en:

- La construction d'une clôture de délimitation de l'entreprise en matériaux provisoires
- La construction des magasins de stockages des matériaux.
- L'approvisionnement général du site en tout matériel et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux
- L'intendance des personnels de chantier
- L'alimentation en eau et en électricité du chantier éventuellement l'ouverture d'une ligne téléphonique
- La sécurisation générale du chantier

Etudes: Ces travaux consistent en

- Etablissement des plans d'exécution et de délai à l'Echelle 1/100^e
- La confection du programme d'exécution des travaux qui sera soumis l'approbation du Maître délégué avant le début des travaux
- La réalisation des essais et sondage IN SITU

Tâche 2: Débroussaillement: Le débroussaillement s'étend sur l'emplacement du bâtiment et sur un rayon de 10 m autour de celui-ci. Cette tâche englobe rabattage et le dessouchage d'arbres sur l'emprise du bâtiment et tout autour.

Tâche 3 : Démolition: elle concerne tout ouvrage fondé sur l'emplacement choisi du projet au cas où le site a été choisi sur un terrain déjà mis en valeur, les gravats issus de la démolition seront évacués et disposés dans le site agréé par le maître d'œuvre délégué.

Tâche 4 : Décapage : il consiste en l'élimination sur l'emprise du bâtiment d'une couche superficielle de 10 cm ou plus constitué des terres végétales Les terres issues du décapage ne pourront être remise en œuvre dans le projet , elles seront évacuées du site et déposées dans les sites agréés par le Maître d' œuvre délégué.

Tâche 5: Nivellement de la plateforme : il consiste en le nivellent d'une plateforme du bâtiment et sur une emprise de 6 m autour de celui-ci ; cependant, pour les terrains en pente et pour les structures multi blocs (deux ou trois salles de classes) le principe de nivellation de la plateforme en gradin sera admis sur accord et sous la supervision du Maître d'œuvre délégué.

Tâche 6 : Implantation : elle consiste sur un site nivelé à matérialiser l'emprise du bâtiment et à déterminer la consistance des fouilles.

Tâche 7: Fouilles: elles consistent à exécuter des tranches en rigole jusqu'à atteindre le bon sol dans tous les cas la profondeur de ces fouilles ne sera inférieure à 70 cm en tout point, les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement bien nivélés, l'exécution des fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation du bâtiment par le Maître d'œuvre délégué.

Tâche 8 : Béton de propreté: c'est un béton maigre (gravillon 5/15) de 05 cm d'épaisseur étalé sur le fond des fouilles nivelées.

Tâche 9 : Murs de fondations : ils seront en agglomérés de 20 x 20 40 cm bourrés de béton ordinaire dosé à 250 kg/m3 et hourdés au mortier de ciment ordinaire.

Tâche10: Semelles et poteaux de fondations : seront en béton armé dosé à 350 km/m3, les poteaux auront une section de 15x15 cm ou de 15 x30 cm, les aciers seront façonnés en cadre T6 tous les 20 cm plus quatre aciers filtrants T8 pour les poteaux 15x15 cm, et six aciers filant T8 pour les poteaux 15x30cm.

Tâche 11 : Chainage bas : il est exécuté sur les murs de fondations avec un béton armé dosé à 350 kg.lm3 la section de chaînage et de 15 x 15 cm pour les aciers ils seront en T6 tous les 20 cm, plus quatre filant T3 et quatre filants T6 aux angles.

Tâche 12: Remblai : sous réserve de leur bonne qualité de délais issus des fouilles pourront être utilisés pour les remblais, ces remblais seront exécutés par les couches successives de 20 cm compactés jusqu'à 95% de l'OMP des terres excédentaires, ainsi que celles de mauvaises qualités doivent être agréées parle maître d'œuvre délégué.

Tâche 13 : Murs en élévation : les murs seront montés en agglomérés de mortier de ciment creux dé 15 x 20 x 40 cm suivant les indications de plans. Les joints seront au mortier de ciment dosé à 250 kg/m3. Ces agglomérés devront avoir une bonne résistance à l'écrasement.

Tâche 14 : Dallage du sol: le sol préalablement compacté recevra un béton de 8 cm d'épaisseur exécuté surfilm polyane de 400 microns. Il sera découpé en surface de 16 m2 maximum avec des joints combinés. La finition sera talochée. Le dallage est constitué d'un béton dosé à 300 kg/m3. . .

Tâche 15: Fûts poteaux sont en béton armé de section 15 x 15 cm dans les murs et15 x 30 cm sur les vérandas le béton est dosé 350 kg/m3 des aciers sont cadres T6. Tous les 20 cm plus cinq (05) filants T8 ; cadre plus épingle T6 tout les 20 cm plus 06 filants T8 pour les poteaux. 15x30 cm

Tâche 16 : Linteaux: sont en béton armé section 15 x 20 cm, le béton est dosé à 350 kg/m³ les aciers sont les cadres T6, tous les 15 cm et cinq (05) filants T8.

Tâche 17 : Poutre de véranda : elle est en béton armé de section 15 x 20 cm tous les 20 cm le béton est dosé à 350 kg/m³, les aciers sont 1es cadres T6 tous le 20 cm plus 4 filants T8.

Tâche 18: chainage haut : il est en Béton armé de section 10 x 15 cm le béton est dosé à 350.kg/m³ les aciers sont : épinglest6 tous les 20 cm plus 2 filants T8 et 2 équerres T6 aux angles.

Tâche 19: Claustres: sont en mortier ordinaire fabriqués dans les moules spécifiques

Tâche 20: Chape: elle est réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m³, la finition est faite avec un lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage.

Tâche 21 : Enduit:- il sera exécuté sur tes parties maçonneries ou bétonnées, l'enduit exécuté sur les parois maçonneries ou bétonnés mortier dosé à 400 kg/m³, il s'effectue en deux phases :

- L'accrochage: c'est un gobetis avec un mortier de gros sable.
- La finition: avec un mortier de sable fin taloché

Tâche 22 : Tableau mural: il est réalisé sur un mur enduit et constitué d'un mortier de ciment armé d'un treillis soudé ou d'un grillage fin. La finition est talochée et liassée soigneusement au ciment. Le revêtement est constitué de 2 couches d'ardoisine de couleur verte ou noire.

Tâche 23 : Caniveau: il est exécuté autour du bâtiment un caniveau en béton armé dosé à 350 kg/m³ de 40 cm de largeur et de 30 cm de profondeur avec des fonds coulés et liassés nu mortier de ciment dosé à 200 kg/m³. L'épaisseur des parois est de 08 cm, les caniveaux seront couvert des dalles préfabriquées aux droits des entrées de salles de classe sur une largeur de 2 m, une pente minimale de 2 % sera exécutée au fond des caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

Tâche 24 : Dallages extérieur: les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80 cm de large et d'épaisseur tout autour des bâtiments. Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300 kg/m³.

Tâche 25 : Fermes : sont exécutés avec du bois 03x12 traité au xylamon ou au carbinal. Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

Tâche 26: Pannes: elles sont en bois dur traité en xylamon de section 05x80 cm ou 50x15 cm selon les indications des plans, sur les pignons et les murs de séparations, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 03 x 30 x 200 cm.

Tâche 27: planches de rives: elles sont fixées sur façade avant, arrière, pignon droit et gauche, les planches utilisées auront largeur 30 cm et de 0,03 cm , d'épaisseur, elles seront en bois durs rabotés sur les deux faces, sur les pignons ou mettre des lattes de 04 x 08 cm fixés aux extrémités des pannes.

Tâche 28 : Tôle alu : la couverture sera réalisée en tôle bac aluminium de 6/10^e fixé sur des pannes par des tire fonds de 08x80 cm avec accessoires.

Tâche 29 : Plafond : il est constitué :

- Le solivage : le solivage est en bois dur de section 04 x 08 cm traité au xylamon.
- L'habillage est constitué de contreplaqué 01 mm en Ayos coupé en plaque de 60 x 125 cm. Il sera réalisé des couvre-joints périphériques à l'intérieur et à l'extérieur une frappe de visite dans chaque pièce des trous de ventilation perforés sur chaque pièce extérieure.

Tâche 30: Portes métalliques : à un vantail plus imposte de 225 de haut

Cadre : Cornière de 35

Vantail : Tube carré de 30 plus note noire de 10/10^e sur une face plus 3Paumelles de 100 plus serrure de canon vachette + 2 targettes

Tâches 31 : fourreau Tage : en tube isorange de 11 mm de diamètre encastré dans la maçonnerie

Tâche 32 : Câblerie : les tâches seront en V.G.V en TH section 1,5 mm 2 pour les circuits d'éclairage 2,5 mm 2 pour les circuits de prise

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10 A pour les circuits d'éclairage et de 16 A pour les circuits de prise

Tâche 33 : Appareillage: réglettes complètes de 120 interrupteurs prises boitiers etc.

Tâche 34 :

a) Imprégnation sur mur : elle se fait à la chaux.

b) Imprégnation sur plafond: elle se fait au PANTIMAT

c) Imprégnation sur bois: elle se fait à la peinture glycéroptalique diluée.

Tâche 35 : Finition peinture:

- Murs intérieur et plafond : au PANTEX 800 (2 couches)

-Murs en extérieurs au PANTEX 1300 (2 couches 15 cm)

- Menuiserie métallique: en peinture glycéroptalique (2 couches).

II- METHODOLOGIE D'EXECUTION

N°	DESIGNATION	DESCRIPTION TECHNIQUE
Lot 1 : Travaux préparatoires		
1.1	Etudes et suivi des travaux	Etablissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables; Etablissement du Projet d'Exécution par l'entrepreneur; Ces documents doivent être mis à la disposition de l'Ingénieur au démarrage des travaux,
1.2	Débroussaillage du site	Débroussaillage de l'emprise du bâtiment et 10m autour de celui-ci ; Abattage des arbres avoisinants, susceptibles de menacer le bâtiment, y compris le dessouchage.
1.3	Installation de chantier et implantation.	Construction ou location d'un local pour magasin et bureau Panneau d'information du chantier; Implantation du bâtiment Nettoyage et remise en état des lieux; Toutes sujétions de suivi de chantier
Lot 2: Terrassement		
2.1	Nivellement de la plate-forme	Nivellement de l'emprise du bâtiment et 5m autour de celui-ci.
2.2	Fouilles	Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage Dans tous les cas, leur profondeur ne devra pas être inférieure à 80cm en tous points

		Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivélés.
Lot 3 : Fondation		
3.1	Béton de propreté	Un béton dosé à 150 kg/m3 de 5 cm d'épaisseur sera régalé sur le fond des fouilles.
3.2	Mur de fondation	Exécutés en agglomérés de ciment de 20x20x40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m3 et hourdés au mortier de ciment ordinaire
3.3	Semelle isolée sous poteau Poteaux en fondation Longrine (chaînage bas)	En béton armé dosé à 350 kg/m3. Le dimensionnement sera fait selon les cas. En béton armé dosé à 350 kg/m3 de section 20x20; Aciers: cadres 06 + 4 filants T10. En béton armé dosé à 350 kg/m3 de section 20x20; Aciers: cadres 06 (esp max=20cm) + 4 filants TB.
304	Dallage du sol	Le dallage du sol sera constitué, de bas en haut, des éléments ci-après Couche de sable de 5cm d'épaisseur; Un film polyamine de 400 microns: Un béton armé d'un treillis en T6 dosé à 350kg/m, de 8 à 12cm d'épaisseur selon les cas. La finition est talochée
NB ; le dallage devra être impérativement exécuté avant les élévations		
Lot 4 : Maçonnerie – Elévation		
4.1	Murs	Montés en agglomérés de ciment de 15x20x40 ou de 10x20x40, Un trou de ventilation haute du comble sera réalisé au niveau de la pointe de chaque pignon.
4.2	Poteaux Linteau Chaînage haut Poutre de véranda	En béton armé dosé à 350 kg/m3 de section 15x15 ou de 15x30 selon les cas, Aciers: poteaux de 15x15 : cadres i 6 tous les 20 cm + 4 filants T10 ; poteaux de 15x30 : cadres + épingle 06 tous des 20 cm + 4 filants T10 aux angles et 2 filants T6 au milieu des grands côtés. En béton armé dosé à 350 kg/m3 de section 15x15; Aciers: cadres 06 tous les 15 cm + 4 filants T8. En béton armé dosé à 350 kg/m3 de section 15x15; Aciers: cadres 06 tous les 20 cm + 4 filants T8 + 4 équerres T8 aux angles En béton armé dosé à 350 kg/m3 de section 15x20; Aciers : cadres 06 tous les 20

		cm + 4 filants T8,
Lot 5 : Revêtements		
5.1	Enduits verticaux	Sur toutes les parties maçonnées et bétonnées en élévation, il sera exécuté un enduit au mortier de ciment dosé à 400 kg/m3 de 2 cm d'épaisseur Accrochage: gobetis avec mortier de gros sable Finition: avec un mortier de sable fin taloché,
5.2	Revêtement des murs	Les murs des toilettes seront revêtus de carreaux de faïence suivant les cas, posé sur du ciment blanc sur une hauteur de 1,80m,
5.3	Revêtement des sols	Les sols seront revêtus, suivant les plans, de carreaux en grés cérame. Ceux des toilettes devront être antidérapants,
5.4	Fourniture et pose des carreaux 5x5	Les sols des toilettes seront revêtus des carreaux de 5x5 à l'aide d'un mortier dosé à 400kg/m3.
LOT 6 : MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE		
6.1	Fournitures et pose des Portes en bois massif y compris serrures à canon vachette	A un ou deux ventaux suivant le plan et le descriptif Cadre en bois durs paumelles grilles de 100 + serrure à canon de caractéristiques précisées par l'ingénieur + 2 targettes
6.2	Fourniture et pose de grilles antivol	Suivant les plans de détails approuvés, il sera fixé une grille en fer forgé au niveau des fenêtres. La trame des grilles sera : délimitée par deux fers verticaux carrés de section 10x 10mm scellés dans la maçonnerie La trame entre les fers verticaux sera repris par un fer plat d'épaisseur 1 mm suivant la géométrie des dessins,
N.B. : Les menuiseries recevront une couche de peinture antirouille avant leur livraison au chantier.		
LOT 7 : ELECTRICITE		
7.1	Abonnement ENEO	Un raccordement électrique du bâtiment sera effectué avec le réseau d'ENEOS
7.2	Installation du schéma électrique, pose filerie	Des saignés seront exécutés sur les murs enfin d'effectuer le câblage électrique.
7.3	Fournitures et pose des luminaires	Les luminaires seront des tubes fluorescents.
7.4	Fournitures et pose des prises et interrupteurs	Les prises et interrupteurs seront de marque LEGRAND
LOT 8 : CHARPENTE. COUVERTURE		
8.1	Fermes	Elles seront doublées, en bastings de section 3x15

		Les bastings seront en bois dur traité aux fongicide et insecticide Fermesagrés par l'Ingénieur, Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux,
8.2	Pannes	Elles seront en chevrons de section 8x8, Elles seront en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur
8.3	Tôle bac allu 6/10ème	La couverture sera réalisée en tôle bac en aluminium 6/10ème fixée sur les pannes à l'aide de tire-fond de 8x80 avec accessoires.
8.4	Fourniture et pose du plafond en contreplaqué	En contreplaqué de 4mm en plaques de 60x 120 ou autres suivant le cas, avec des couvre-joints tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Une trappe de visite doit être prévue. Des trous de ventilation basse seront perforés sur les quatre coins extérieurs du plafond.
Lot 900 : Peinture		
901	Impression	Les murs recevront un badigeonnage à la chaux avant toute application de peinture
902	Finition	Murs et plafonds Plafonds- type BLANGEL en 2 couches Murs extérieurs.- type PANTEX 1300 en 2 couches Murs intérieurs type PANTEX 800 en 2 couches Menuiserie Bois et métallique - vernis ou peinture à huile type EMAIL en 2 couches selon les cas.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DOSAGES DES PRODUITS A BASE DE CIMENT
(BETONS ENDUITS CH PES' PARPAINGS' MORTIERS)**

	Ciment CPA 325	Sable	Gravier
BETON			
Béton de propreté	1.5ac (150 kg/m3)	3 brouettes de gros sable	4 brouettes5/15
Béton pour Fondations et Dallages	1 sac (300 kg/m3)	1 brouette de gros sable	2,5 brouettes5/15
Béton Armé en Superstructure	1 sac (350 kg/m3)	1 brouette de gros sable	2 brouettes5/15
ENDUITS			

1 ère couche: GOBETIS	1 sac (550 kg/m3)	1,5 brouette de gros sable	
2ère couche: CORPS	1 sac (450 kg/m3)	2 brouettes de sable moyen	
3ère couche: FINITION	1 sac (350 kg/m3)	2,5 brouettes de sable fin	
Chape Sol	1 sac (600 kg/m3)	1,5 brouette de sable moyen	
Agglos ordinaires tapés à la main	1 sac	3 brouettes de gros sable	Rendement 22 parpaings de 20: 30 parpaings de 15 37 parpaings de 1.0
Agglos porteurs produits par une pondeuse	1 sac	1,5 brouette de gros sable+1,5 brouettes de gravillons 5	Rendement 22 parpaings de 20: 30 parpaings de 15 37 parpaings de 10
Mortier de pose	1 sac (150 kg/m3)	3 brouettes de sable moyen	Rendement: 96 parpaings de 20 (8 m2) 120 parpaings de 15 (10 m2) 180 parpaings de 10 (15)

N.B. :

- Une Brouette contient environ 65 litres
- Un sac de ciment pèse 50 kg.
- Un Camion benne ordinaire contient 6 m3, soit « équivalent » de 90 brouettes.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE NGOULEMAKONG

B.P.02



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

NGOULEMAKONG COUNCIL

P.O.02

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES DE NGOULEMAKONG

INTERNAL CONTRACTS TENDER BOARD

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/LO705/C-NGG/CIPM/2023 DU 21/02/2024**

**POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX
SALLES DE CLASSE DANS CERTAINES
ECOLES PUBLIQUES, COMMUNE DE
NGOULEMAKONG EN PROCEDURE
D'URGENCE**

FINANCEMENT : BIP MINEDUB- EXERCICE 2024

**PIECE N°7 : CADRE DU BORDEREAU DES
PRIX UNITAIRES (CBPU)**

GENERALITES – DEFINITIONS – CONSISTANCE DES PRIX

Formulaires de Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif

Modèle de Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif

A. Préambule

1. Le Bordereau des prix doit être pris en compte par le Soumissionnaire conjointement avec les Instructions aux soumissionnaires, les Cahiers des Clauses administratives générales et particulières, les Spécifications techniques et les plans.
2. Les quantités spécifiées dans le Détail quantitatif et estimatif sont des quantités estimées et provisoires. Elles fourniront une base commune pour l'évaluation des offres et l'attribution du marché. La base des règlements sera les quantités réelles de travaux commandés et exécutés, telles qu'elles seront mesurées par l'Entrepreneur et vérifiées par le Maître d'Œuvre, et valorisées aux taux et prix spécifiés au Bordereau des prix chiffré présenté par l'Entrepreneur dans son offre. Dans les cas où cette valorisation n'est pas applicable, ou dans tout autre cas, le règlement se fera aux taux et prix que le Maître d'Œuvre pourra fixer dans le cadre des termes du Marché.
3. Sauf dispositions contraires spécifiées dans le Marché, les prix fournis par l'Entrepreneur dans le Bordereau des prix chiffré inclus dans son offre devront comprendre toutes les installations de construction, la main-d'œuvre, la supervision, les matériaux, le montage, l'entretien, les assurances, les frais généraux et profits, les impôts, droits et taxes, ainsi que la couverture des risques généraux, des engagements et autres obligations spécifiées explicitement ou implicitement dans le Marché.
4. Un prix devra être indiqué pour chaque poste dans le Détail quantitatif et estimatif chiffré, que les quantités soient spécifiées ou non. Le coût des postes pour lesquels l'Entrepreneur n'a pas indiqué de prix sera considéré comme couvert par d'autres prix indiqués dans le Détail quantitatif et estimatif chiffré.
5. Le coût complet en accord avec les dispositions du Marché sera inclus dans les postes spécifiés dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffrés. Lorsqu'un poste n'est pas spécifié, le coût correspondant sera considéré comme distribué parmi les prix mentionnés pour des postes correspondants des travaux.
6. Les indications générales et les descriptions des travaux et matériaux ne sont pas nécessairement reprises ou résumées dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif inclus dans le Dossier d'Appel d'offres. Les références, explicites ou implicites, aux sections appropriées du Dossier doivent être considérées avant de chiffrer les prix pour chaque poste du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif chiffrés soumis dans l'offre.
7. Les matériaux définis comme "roches" sont ceux qui, au jugement du Maître d'Œuvre, nécessitent l'usage d'explosifs, de pics ou marteaux pneumatiques, ou l'utilisation de foreuses à air comprimé pour leur extraction et qui ne peuvent être enlevés/fragmentés qu'avec un bulldozer d'au moins cent cinquante (150) chevaux au frein équipé d'un ripper à une dent.
8. Durant l'évaluation des offres, les erreurs arithmétiques éventuelles relevées dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif seront corrigées suivant les dispositions de l'article 31 des Instructions aux soumissionnaires.

9. La méthode de constatation des prestations exécutées en vue des règlements devra être en accord avec :

[Insérer soit le nom d'un manuel de référence, ou une description détaillée de la ou des méthodes qui seront appliquées. Il existe à ce sujet plusieurs manuels reconnus. En l'absence d'un tel manuel la méthode doit être décrite avec précision dans ce préambule, en indiquant par exemple les tolérances admises (par exemple, le volume occupé par les charpentes de soutien des excavations).]

B. Tableaux du Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif :

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

	Le forfait à : francs CFA	présence de l'ingénieur du marché		
203	<p>Fouille manuelles en rigoles et en puits Ce prix rémunère au mètre cube : <ul style="list-style-type: none"> ● La réalisation des fouilles à 70 cm minimum de profondeur ; ● Le dressage des parois des fouilles et le niveling du fond ; ● Et toutes sujétions </p>	Le mètre cube à : francs CFA	m³	
204	<p>Remblai de sable ou de terre Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et mise en œuvre d'une couche de remblai de sable ou de terre. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> ● La fourniture des remblais de terre ou de sable ; ● Compactage ; ● Et toutes sujétions. </p>	Le mètre cube à : francs CFA	m³	
	LOT 300 : FONDATIONS			
301	<p>Béton de propreté Ce prix comprend : <ul style="list-style-type: none"> ● La fourniture de matériaux et mise en œuvre dans les rigoles du béton de propreté dosé à 150 kg/m³ d'épaisseur 5 cm ; ● Et toutes sujétions. </p>	Le mètre cube à : francs CFA	m³	
302	<p>Agglos. bourrés [20 x 20 x 40] Ce prix rémunère au mètre carré la réalisation des semelles filantes de section 10 x 30 ou 15 x 30 suivant les indications des plans. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> ● La fourniture et pose des agglomérés bourrés au béton ordinaire dosé à 350 kg/m³ ; ● Et toutes sujétions. </p>	Le mètre carré à : francs CFA	m²	
303	<p>Béton armé pour semelles, amorces des poteaux et longrines de fondations Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation des semelles des poteaux et longrines. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> ● La fourniture de matériaux et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m³ suivant les indications des plans ; </p>			

	<ul style="list-style-type: none"> • La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ; • Et toutes sujétions. <p>Le mètre cube à : francs CFA</p>	m³
304	<p>Dallage du sol en béton armé Ce prix rémunère au mètre cube la pose d'un dallage de béton armé d'épaisseur 8 cm sur le film polyane. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture de matériaux et mise en œuvre du béton armé dosé à 300 kg/m³ ; • Treillis T6 maille 25x 25 cm ; • Et toutes sujétions. <p>Le mètre cube à : francs CFA</p>	M²
	LOT 400 : MAÇONNERIE ET BETON ARMÉ	
401	<p>Mur en élévation en agglomérés creux [15 x 20 x 40] Ce prix rémunère au mètre carré l'élévation d'un mur porteur en agglomérés creux de 15 x 20 x 40. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture et pose des agglomérés hourdés au mortier dosé à 450 kg/m³ ; • Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : francs CFA</p>	m²
402	<p>Enduits au mortier de ciment Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre d'enduit au mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ sur les murs de soubassement et des élévations. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture des matériaux et mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ ; • Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : francs CFA</p>	m²
403	<p>Béton pour poteaux, Linteaux et chaînage haut Ce prix rémunère au mètre cube la mise en œuvre de béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poteaux, linteaux et chaînage haut. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture des matériaux et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m³ ; • La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ; • Le ferraillage ; • Le coffrage en bois de bonne équerre ; • Et toutes sujétions. <p>Le mètre cube à : francs CFA</p>	m³

404	<p>Tableau mural</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la réalisation d'un tableau mural en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture des matériaux et mise en œuvre du mortier dosé à 400 kg/m³ ; • Le coffrage en bois de bonne équerre ; • L'application de l'ardoisine ; • Et toutes sujétions. 		
	<p>L'unité à : francs CFA</p>	U	
405	<p>Chape lissée dosée à 400 kg/m³</p> <p>Ce prix rémunère la mise en œuvre au mètre carré, le revêtement de sol réalisé en chape lissée dosée à 400 kg/m³ sur une épaisseur de 2,5 cm.</p> <p>Le mètre carré à : francs CFA</p>	m ²	
406	<p>Escrade</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture et pose des agglomérés bourrés au béton ordinaire dosé à 350 kg/m³ • Le revêtement de sol réalisé en chape lissée dosée à 400 kg/m³ sur une épaisseur de 2,5 cm. <p>L'unité à : francs CFA</p>	u	
407	<p>Claustres au mortier de ciment</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la réalisation des claustres pour fenêtre. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture des matériaux, la fabrication des éléments des claustres et leur mise en place ; • Et toutes sujétions. <p>le mètre carré à : francs CFA</p>	m ²	
	LOT 500 : CHARPENTE-COUVERTURE-PLAFONNAGE		
501	<p>Les fermes</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose des fermes [basting 3 x 15]. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture du bois du pays ; • Toutes sujétions de rabotage ; • Toutes sujétions de traitement ; • Toutes sujétions de pose ; • Et toutes les sujétions. <p>L'unité à : francs CFA</p>	U	
502	Pannes et lattes des rives pignons		

	<p>Ce prix rémunère au mètre cube les pannes en chevron de 8 x 8 et lattes en bois dur traité au « xylamon ». Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture du bois du pays ; • Toutes sujétions de rabotage ; • Toutes sujétions de traitement ; • Toutes sujétions de pose ; • Et toutes les sujétions. <p>Le mètre cube à : francs CFA</p>	m³
503	<p>Plafond en contre-plaquée de 4 mm</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose des contre-plaqués de 4 mm à fixer sur un solivage. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La prévision des couvre joints périphériques tant à l'extérieur comme à l'intérieur ; • La prévision d'une trappe de visite dans chaque pièce ; • La prévision des trous de ventilation perforés sur les plaques extérieures au droit de chaque trou ; • Et toutes les sujétions. <p>Le mètre carré à : francs CFA</p>	m²
504	<p>Fourniture et pose de planche de rive de 20</p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de planche de rive de 20.</p> <p>Le mètre linéaire à : francs CFA</p>	MI
505	<p>Tôle bac Alu. 6/10^e</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose des tôles bacs en Aluminium 6/10^e d'une longueur X m. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fourniture des tôles bacs alu ; • Fixation sur les pannes ; • Pose des rives sur les pignons ; • Et toutes les sujétions. <p>Le mètre carré à : francs CFA</p>	m²
506	<p>Tôle faîtière de 50 cm en alu</p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de la tôle faîtière de 50 cm.</p> <p>Le mètre linéaire à : francs CFA</p>	MI
507	<p>Rive pignon en alu</p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de la tôle sur les planches de rives des pignons</p> <p>Le mètre linéaire à : francs CFA</p>	MI
508	<p>Plafond en tôles lisses alu de 2m pour débord</p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de la tôle lisse sur les débords de plafond</p> <p>Le mètre linéaire à : francs CFA</p>	MI
	LOT 600 : MÉNUISERIE MÉTALLIQUE	

601	<p>Porte métallique pleine de 97 x 220</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose d'une porte métallique pleine de 97 x 220. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fabrication, l'aménée et pose de la porte métallique ; • La fourniture et pose des serrures, paumelles, etc. ; • Et toutes sujétions. <p>L'unité à : francs CFA</p>	U
602	<p>Seuils des portes</p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire la pose des cornières de 50 mm au niveau des seuils des portes et la véranda. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'aménée des cornières ; • Le façonnage et pose. ; • Et toutes sujétions. <p>Le mètre linéaire à : francs CFA</p>	MI
	LOT 700 : ÉLECTRICITÉ	
701	<p>Tube flexible orange</p> <p>Ce prix rémunère l'installation des tubes flexibles orange et toutes sujétions.</p> <p>Le rouleau à : francs CFA</p>	Rleau
702	<p>Câblage VGV 1,5 mm² au plafond</p> <p>Ce prix rémunère le câblage VGV 1,5 mm² et toutes sujétions.</p> <p>Le rouleau à : francs CFA</p>	Rleau
703	<p>Câblage TH 2,5 mm²</p> <p>Ce prix rémunère le câblage des fils TH 2,5 mm² et toutes sujétions.</p> <p>Le rouleau à : francs CFA</p>	Rleau
704	<p>Fourniture et pose des réglettes de 120 cm</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des réglettes de 120 cm et toutes sujétions.</p> <p>L'unité à : francs CFA</p>	U
705	<p>Fourniture et pose des Hublots ronds</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des hublots ronds et toutes sujétions.</p> <p>L'unité à : francs CFA</p>	U
706	<p>Fourniture et pose des interrupteurs S.A et des prises</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des interrupteurs et des prises et toutes sujétions.</p> <p>L'unité à : francs CFA</p>	U
707	<p>Fourniture et pose de boîte de dérivation, dominos, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement.</p> <p>Ce prix rémunère à l'ensemble la fourniture et la pose de boîte de dérivation,</p>	

	dominos, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement. l'ensemble à : francs CFA	Ens	
	LOT 8 00 : PEINTURE		
801	<p>Plafond Ce prix rémunère au mètre carré la peinture du plafond. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes sujétions de préparation de la surface, et de rebouchage à l'enduit de peinture; • Impression ; • Finition en peinture [2 couches] ; • Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : francs CFA</p>		m ²
802	<p>Peinture des murs extérieurs à eau « pantex » 1300 Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des murs extérieurs à eau « pantex » 1300. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes sujétions d'égrénage, de ponçage, et de rebouchage à l'enduit de peinture; • Couche d'impression au pantinox [2 couches] ; • Finition en « pantex » 1300 [2 couches] ; • Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : francs CFA</p>		m ²
803	<p>Peinture des murs intérieurs à eau « pantex » 800 Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des murs intérieurs à eau « pantex » 800. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes sujétions d'égrénage, de ponçage, et de rebouchage à l'enduit de peinture; • Couche d'impression au pantinox [2 couches] ; • Finition en « pantex » 800 [2 couches] ; • Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : francs CFA</p>		m ²
804	<p>Menuiseries métalliques Ce prix rémunère au mètre carré la peinture à huile des éléments métalliques. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes sujétions d'égrénage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture; • Impression ; • Finition en glycéroptalique [2 couches] ; • Et toutes sujétions. 		

	Le mètre carré à : francs CFA	m²	
	LOT 900 : VRD		
901	<p><i>Caniveau et rampe d'accès</i></p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire la réalisation d'une rigole bétonnée, la rampe d'accès et toutes sujétions.</p> <p>Le mètre linéaire à : francs CFA</p>		M1
902	<p><i>Dallage des alentours du bâtiment</i></p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation d'un dallage des alentours du bâtiment et toutes sujétions.</p> <p>Le mètre cube à : francs CFA</p>		M3
903	<p><i>Rampe d'accès en BA pour handicapé</i></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la réalisation d'une rampe d'accès en BA pour handicapé et toutes sujétions.</p> <p>L'unité à : francs CFA</p>		U

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE NGOULEMAKONG

B.P.02



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

NGOULEMAKONG COUNCIL

P.O.02

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/LO705/C-NGG/CIPM/2024 DU 21/02/2024**

**POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX
SALLES DE CLASSE DANS CERTAINES
ECOLES PUBLIQUES, COMMUNE DE
NGOULEMAKONG EN PROCEDURE
D'URGENCE**

FINANCEMENT : BIP MINEDUB- EXERCICE 2024

**PIECE N°8 : CADRE DETAIL QUANTITATIF ET
ESTIMATIF (CDQE)**

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

Construction d'un bloc de deux salles de classe dans certaines écoles publiques

REF.	DESIGNATION	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix Total
	LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES ET SUIVI				
101	Installation du chantier, projet d'exécution et plan de recoulement	FF	1		
102	Débroussaillage du site	m ²	900		
	SOUS-TOTAL LOT 100				
	LOT 200 : TERRASSEMENT				
201	Nivellement de la plateforme	m ²	488		
202	Implantation des ouvrages	Ff	1		
203	Fouilles en rigole	m ³	25		
204	Remblais	m ³	55		
	SOUS-TOTAL LOT 200				
	LOT 300 : FONDATION				
301	Béton de propreté dosé à 350kg/m3 de 5cm d'épaisseur au fond de fouille	m ³	1,8		
302	Soubassement en agglos bourrés de 20 x 20 x 40	m ²	41		
303	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour semelles, amorces poteaux et longrines	m ³	3,8		
304	Dallage en béton ordinaire dosé à 350kg/m3(ep = 8 cm)	m3	10		
	SOUS-TOTAL LOT 300				
	LOT 400 : MACONNERIE – ELEVATION				
401	Murs en agglomérés creux de 15x20x40 cm	m ²	128		
402	Enduits au mortier de ciment (1,5cm)	M2	279		
403	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour linteaux, poteaux et chaînages haut	m ³	4,6		
404	Tableau mural dimensions 3,4x1,2	U	2		
405	Chape liissée bourchardée au sol dosé à 250kg/m3	M2	125		
406	Estrades	U	2		
407	Claustres au mortier de ciment	M2	26		
	SOUS-TOTAL LOT 400				
	LOT 500 : CHARPENTE - COUVERTURE – PLAFONNAGE				
501	Fermes en bastaings de 3 x 15	U	5		
502	Pannes et lattes de rive de pignon	m ³	2,15		
503	Plafond intérieur et véranda extérieur	m ²	195,5		
504	Planche de rive	Ml	28		

505	Tôle bac alu de 6/10 ^e	m ²	190		
506	Tôle faîtière	MI	17,15		
507	Rive en tôles planes y compris bandes de rive pignon	MI	24		
508	Plafond en tôles lisses alu de 2m pour débord	m ²	37,17		
SOUS-TOTAL LOT 500					
LOT 600: MENUISERIE METALLIQUE					
601	Porte métallique de 97 x 220cm y compris toutes sujétions de fourniture, pose et de protection contre la rouille	U	4		
602	Seuils	MI	35,8		
SOUS-TOTAL LOT 600					
LOT 700: ELECTRICITE					
701	Tube flexible pour fourreautage	rleau	1		
702	Câble V.G.V. 1,5 mm ² en plafond	rleau	2		
703	Fil TH 1,5 mm ²	rleau	2		
704	Réglette de 120cm	U	10		
705	Hublots ronds	U	2		
706	Interrupteurs SA et prises de courant	U	6		
707	Attaches, dominos, boites de dérivation, toute sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant	Ens	1		
SOUS-TOTAL LOT 700					
LOT 800 : PEINTURE					
801	Peinture acrylique type Pantex 800 en 2 couches sur plafond	m ²	152		
802	Peinture acrylique type Pantex 1300 en 2 couches sur murs extérieurs	m ²	146		
803	Peinture acrylique type Pantex 800 en 2 couches sur murs intérieurs	m ²	139		
804	Menuiserie métallique	m ²	45		
SOUS-TOTAL LOT 800					
LOT 900 : V.R.D					
901	Caniveaux	ml	54		
902	Dallage des alentours du bâtiment	m ³	2,63		
903	Rampe d'accès pour personne handicapée	u	2		
SOUS-TOTAL LOT 900					

RECAPITULATIF	
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES ET SUIVI	
LOT 200 : TERRASSEMENT	
LOT 300 : FONDATION	
LOT 400 : MACONNERIE – ELEVATION	

LOT 500 : CHARPENTE - COUVERTURE – PLAFONNAGE	
LOT 600: MENUISERIE METALLIQUE	
LOT 700: ELECTRICITE	
LOT 800 : PEINTURE	
LOT 900 : V.R.D	
TOTAL HT	
TOTAL TTC	
TVA 19,25%	

Arrêté le présent devis à la somme TTC de :.....francs
CFA

Arrêté le montant TTC du présent Détail Quantitatif et Estimatif à la somme de :

Fait _____ à _____

LE SOUMISSIONNAIRE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie
REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE NGOULEMAKONG

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland-----
MVILA DIVISION

NGOULEMAKONG COUNCIL

INTERNAL CONTRACTS TENDER BOARD

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002 /AONO/LO705/C-NGG/CIPM/2024 DU 21/02/2024**

**POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX
SALLES DE CLASSE DANS CERTAINES
ECOLES PUBLIQUES, COMMUNE DE
NGOULEMAKONG EN PROCEDURE
D'URGENCE**

FINANCEMENT : BIP MINEDUB- EXERCICE 2024

**PIECE N°9 : CADRE DU SOUS DETAIL DES
PRIX (CSDP)**

SOUS DETAIL DES PRIX

DESIGNATION :

N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée (jours)

A- MAIN D'ŒUVRE	Catégorie	Nbre	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
					0
TOTAL A					
B- MATERIEL ET ENGINS	Type	Nbre	Taux journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL B					
MATERIAUX ET DIVERS	Type	Nbre	Prix unitaire	Consommation	Montant
TOTAL C					
D	TOTAL COUTS DIRECTS (A+B+C)				
E	Frais généraux de chantier	%			
F	Frais généraux de siège	%			
G	COUT DE REVIENT (D+E+F)				
H	Risques + bénéfice	%			
P	PRIX DE VENTE TOTAL HTVA (G+H)				
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HTVA (P/Qté)				

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE NGOULEMAKONG

B.P.02

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

NGOULEMAKONG COUNCIL

P.0 02

INTERNAL CONTRACTS TENDER BOARD

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002 /AONO/LO705/C-NGG/CIPM/2024 DU 21/02/2024**

**POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX
SALLES DE CLASSE DANS CERTAINES
ECOLES PUBLIQUES, COMMUNE DE
NGOULEMAKONG EN PROCEDURE
D'URGENCE**

FINANCEMENT : BIP MINEDUB- EXERCICE 2024

PIECE N°10 : MODELE DE MARCHE

LETTRE DE COMMANDE N° __/LC/LO705/C-NGG/CIPM/2024

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N°002_AONO/LO705/C-NGG/CDPM/2023 du 06 Mai
2019

TITULAIRE : ENTREPRISE :
B.P : TEL :
N° R.C :
N° CONTRIBUABLE :
N° COMPTE BANCAIRE :

OBJET : Exécution des travaux de :.....

LIEU :

DELAI D'EXECUTION :

MONTANTS EN FCFA :

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA (19,25%)	
AIR (2,2%) ou (5.5%)	
MONTANT TOTAL TTC	
MONTANT NET A PERCEVOIR	

FINANCEMENT : **BIP-MINDEVEL EXERCICE 2021**

IMPUTATION :

AUTORISATION DE DEPENSE :

SOUSCRIT : le.....
SIGNÉ : le.....
NOTIFIÉ : le.....
ENREGISTRE : le.....

ENTRE :

**Le GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, représenté par le
Maire de la Commune de Ngoulémakong, dénommé ci-après « L'AUTORITE
CONTRACTANTE»**

D'UNE PART,

ET :

TITULAIRE : ENTREPRISE :

B.P :

TEL :

N° R.C :

N° CONTRIBUABLE :

N° COMPTE BANCAIRE

Représenté par Monsieur _____,
Son Directeur Général, dénommé ci-après « LE CO CONTRACTANT »

D'AUTRE PART :

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE :

TITRE I : CAHIER DE CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

TITRE II : CAHIER DE CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

TITRE IV : DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF DES PRIX

ANNEXES : PLANS TYPES DES OUVRAGES – PLAN DE SITUATION

LETTER DE COMMANDE N° _____ /LC/LO705/C-NGG/CDPM/2019

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N°002/AONO/LO705/C-
NGG/CDPM/2019 du 06 Mai 2019

TITULAIRE : ENTREPRISE :
B.P : TEL :
N° R.C :
N° CONTRIBUABLE :
N° COMPTE BANCAIRE :

OBJET : Exécution des travaux de :
LOT N° :

MONTANTS EN FCFA :

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA (19,25%)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
MONTANT TOTAL TTC	
MONTANT NET A PERCEVOIR	

Lu et accepté par l'Entrepreneur	Signée par le Autorité Contractante
le.....	EBOLOWA, le.....

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE NGOULEMAKONG

B.P.02



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

NGOULEMAKONG COUNCIL

P.O.02

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

INTERNAL CONTRACTS TENDER BOARD

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002 /AONO/LO705/C-NGG/CIPM/2024 DU 21/02/2024**

**POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX
SALLES DE CLASSE DANS CERTAINES
ECOLES PUBLIQUES, COMMUNE DE
NGOULEMAKONG EN PROCEDURE
D'URGENCE**

FINANCEMENT : BIP MINEDUB- EXERCICE 2024

**PIECE N°10 : FORMULAIRES DE
MODELES**

DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Appel d'Offres National Ouvert N° _____ /AONO/LO705/C-NGG/CIPM/2024
du _____

Pour l'exécution des travaux de : _____

Je soussigné _____ Entrepreneur de Nationalité Camerounaise, agissant en qualité de _____ pour le compte de :

Entreprise : _____

BP : _____

Tél : _____

N° RC : _____

N° Contribuable : _____

Déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du Décret N°54/596 du 11 juin 1945 :

- Que l'entreprise en question est inscrite sous le numéro au registre de commerce du Tribunal de Grande Instance de
- Qu'elle n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire
- Qu'aucun des gérants, administrateurs ou directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances ou sanctions prévues par la loi N°47/1635 du 30 août relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles.
- Que l'entreprise en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'ordonnance N°53/1438 du 30 avril 1945 relative aux prix modifiés par l'article 2 du décret N° 53/704 du 9 août 1953 relatif au maintien ou rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

En vertu de quoi, j'ai l'honneur de soumissionner pour l'entreprise dans le cadre de la présente consultation.

Fait à _____ le _____

LE SOUMISSIONNAIRE

FORMULAIRE DE SOUMISSION

Appel d'Offres National Ouvert N° _____ /AONO/LO705/C-NGG/CDPM/2023
du _____

Pour l'exécution des travaux de : _____

Je soussigné _____ (*indiquer le nom et la qualité du signataire*), représentant la société, l'entreprise ou le groupement

Entreprise : _____

BP : _____

Tél : _____

N° RC : _____

N° Contribuable : _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées dans le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N° _____ /AONO/LO705/C-NGG/CDPM/2019 du _____ pour l'exécution des travaux

1. Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et ma responsabilité la nature et les difficultés des travaux à effectuer.
2. Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
3. Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'appel d'offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot N° _____ à :

	En chiffre	En lettre
Montant HTVA		
Montant TVA		
Montant TTC		

4. M'engage à exécuter les travaux dans un délai de _____ mois.
5. M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de soixante (60) jours à compter de la date limite pour la remise des offres.
6. Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas d'attribution de plusieurs lots) :

Le Maître d'Ouvrage libérera les sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte N° _____ ouvert au nom de :
_____ auprès de la banque : _____ Agence de : _____

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous,

Fait à _____ le _____

LE SOUMISSIONNAIRE

MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Banque:

Référence de la Caution: N°

Adressée à : A Monsieur le Maire de la Commune de Ngoulémakong, ci-dessous désigné « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'Entreprise :.....ci-dessous désignée « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date dupour (*rappeler l'objet de l'Appel d'Offres*) Ci-dessous désignée l'offre, et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à (*indiquer le montant*) francs CFA.

Nous..... (Nom et adresse de la banque), représentée par (*Noms des signataires*), ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de (*indiquer le montant*) francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur, l'acte de la soumission; Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité:

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer, sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à.....le.....

(Signature de la banque)

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque:

Référence de la Caution: N°

Adressée à : A Monsieur le Maire de la Commune de Ngoulémakong, ci-dessous désigné « l'Autorité Contractante »

Attendu que..... (*Nom et adresse de l'entreprise*) ci-dessous désignée « l'entrepreneur » s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser (*indiquer la nature des travaux*)

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Autorité Contractante un cautionnement définitif égal à (*indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%*) du montant d la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations d bonne fin conformément aux conditions. du marché.

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous (nom et adresse de la banque), représentée par:..... (*noms des signataires*), ci-dessous désignée « la banque », nous nous engageons à payer l'Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... (*En chiffres et en lettres*)

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès sa notification à l'entrepreneur, par l'Autorité Contractante, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d'un mois suivant la date de la réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le.....

(*Signature de la banque*)

MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque:

Référence de la Caution: N°

Adressée à : A Monsieur le Maire de la Commune de Ngoulémakong de la Mvila, ci-dessous désigné « l'Autorité Contractante »

Attendu que (*nom et adresse de l'entreprise*)ci-dessous désignée « l'entrepreneur » s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser (*indiquer la nature des travaux*)

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous..... (Nom et adresse de la banque), représentée par..... (*Noms des signataires*), ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous portons garants et responsables à l'égard de l'Autorité Contractante, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de..... (*En chiffres et en lettres*) correspondant à 10% du montant du marché.

Et, nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Autorité Contractante au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Autorité Contractante ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif au aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par l'Autorité Contractante.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à..... le.....

(Signature de la banque)

ATTESTATION DE VISITE DU SITE DES TRAVAUX

Appel d'Offres National Ouvert N° _____ /AONO/LO705/C-NGG/CDPM/2023
du _____

Pour l'exécution des travaux de : _____
Lot n° _____

Je soussigné _____ (*Ordonnateur du crédit du projet*) :

Atteste que :

Entreprise : _____

BP : _____

Tél : _____

N° RC : _____

N° Contribuable : _____

Représentée par Monsieur : _____ (indiquer le nom et la qualité)

A effectivement effectué la visite du site (emplacement) retenu pour le projet objet de l'appel d'offres susmentionné en date du : _____

En foi la présente attestation est délivrée à l'entreprise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____ le _____ Fait _____ le _____

L'Entrepreneur

Le Directeur de l'Ecole Publique
De

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE NGOULEMAKONG

B.P.02

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

NGOULEMAKONG COUNCIL

P.0.02

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

INTERNAL CONTRACTS TENDER BOARD

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002 /AONO/LO705/C-NGG/CIPM/2024 DU 21/02/2024**

**POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX
SALLES DE CLASSE DANS CERTAINES
ECOLES PUBLIQUES, COMMUNE DE
NGOULEMAKONG EN PROCEDURE
D'URGENCE**

FINANCEMENT : BIP MINEDUB- EXERCICE 2024

**PIECE N°12 : GRILLE D'EVALUATION DES
OFFRES**

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

A – Critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- Dossier administratif non-conforme ;
- Fausse déclaration ou présence d'une pièce falsifiée ;
- Dossier technique ou financier incomplet ;
- Omission dans le bordereau des prix, d'un prix unitaire quantifié ;
- Non-exécution au cours des cinq dernières années d'au moins un (01) marché de travaux similaires d'un montant supérieur ou égal à 11 millions FCFA TTC (joindre PV de réception des travaux) ;
- Non satisfaction d'au moins 7 critères de qualification

B- Critères de qualification :

N°	CRITERES	NOTATION (oui/non)
1	Attestation de capacité financière d'un montant au moins égal à 10 000 000 FCFA	
2	Attestation de visite des lieux signée par l'Entrepreneur et l'ordonnateur du crédit (Modèle joint)	
3	Analyse des prestations à effectuer	
4	Planning des travaux : cohérence entre la durée des tâches et les rendements	
5	Organisation du chantier en équipes	
6	Justification de la propriété du petit matériel de chantier (joindre copie certifiée des factures datant de moins de trois (03) mois)	
7	Chef de chantier de niveau de base au moins de technicien de GC (joindre copie certifiée du diplôme datant de moins de trois (03) mois)	
8	Expérience dans le domaine du bâtiment du chef de chantier au moins trois (03) ans (joindre CV)	
9	Présence dans l'Offre (original et copies) des intercalaires en couleur	

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/LO705/C-NGG/CIPM/2024 DU 21/02/2024**

**POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX
SALLES DE CLASSE DANS CERTAINES
ECOLES PUBLIQUES, COMMUNE DE
NGOULEMAKONG EN PROCEDURE
D'URGENCE**

FINANCEMENT : BIP MINEDUB- EXERCICE 2024

**PIECE N°13 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS OU D'ASSURANCES AUTORISES A
FOURNIR DES CAUTIONS ET A DELIVRER LES ASSURANCES**

N°	I- BANQUES
1.	AFRILAND FIRST BANK (AFB), B.P : 11 834 YAOUNDÉ
2.	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC), B.P : 1 925 DOUALA
3.	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC), B.P : 4 004 DOUALA
4.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB), B.P : 300 DOUALA
5.	CITIBANK CAMEROON, B.P : 4 571 YAOUNDÉ
6.	SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN (SGBC), B.P : 4 042 DOUALA
7.	UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC), B.P : 15 569 DOUALA
8.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA), B.P : 2 088 DOUALA
9.	ECOBANK CAMEROON (EBC), B.P : 582 DOUALA
10.	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC), B.P : 1 784 DOUALA
11.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK), B.P : 6 578 YAOUNDÉ
12.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME), B.P. 12 962 YAOUNDE
13.	BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK), B.P : 11 834 YAOUNDE
14.	BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM), B.P : 2 933 DOUALA
15.	BANK OF AFRICA CAMEROON (BOA Cameroun)
16.	CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK (CCA-BANK) BP 300, Douala
N°	II- COMPAGNIES D'ASSURANCES
1.	CHANAS ASSURANCES, B.P : 109 DOUALA
2.	ACTIVA ASSURANCES, B.P : 12 970 DOUALA
3.	ZENITHE INSURANCE, B.P. 1 540 DOUALA
4.	PRO ASSUR SA, B.P : 6 650 DOUALA
5.	ASSURANCE ET REASSURANCE AFRICAINNE (AREA) SA, B.P : 18 404 DOUALA
6.	NSIA ASSURANCE S.A
7.	CPA S.A
8.	PRO Assur S. A.
9.	S AAR Assurance S.A.
10.	SAHAM Assurances S.A.
11.	BENEFICIAL GENERAL Insurances S. A.